

Conférence Nationale de Criminologie

**Rapport établi pour Madame la Ministre de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**Sur la faisabilité, la mise en place et le
développement**

**des Etudes, Recherches et Formations en
Criminologie**

Juin 2010

Sommaire

	pages
Préface.....	3
Lettre de mission.....	4
Synthèse du rapport de la Conférence Nationale de Criminologie.....	5
1- Genèse du projet et contexte général de la mission.....	7
2- Définitions opératoires de la criminologie.....	10
2-1 D'un climat scientifique en débat.....	10
2-2 à des perspectives renouvelées. Définitions opérationnelles.....	11
3- La criminologie en France. Etats des lieux.....	15
4- Les diplômes proposés : date du 30 juin 2010.....	30
4-1 Récapitulatifs des diplômes proposés.....	30
4-2 Géographie et cartographie (annexe 1).....	32
4-3 Un aménagement nécessaire du territoire universitaire.....	32
5- L'insertion professionnelle.....	35
6- L'enseignement universitaire de la criminologie. Propositions de cursus.....	39
6-1 Propositions générales, 5 exigences.....	39
6-2 Des thématiques incontournables.....	39
7- Une organisation universitaire : structurations, soutiens, approche européenne et internationale.....	51
7-1 Créer une filière criminologie de référence.....	51
7.2 – Maquettes, exemples.....	55
8- Intégration dans les parcours professionnels des écoles.....	60
9- Développement de la Criminologie, Structuration générale.....	62
10- Préconisations.....	65
Annexes.....	68
Annexe 1. Cartographies.....	68
Annexe 2. Débouchés inventoriés.....	73
Annexe 3. Proposition de statuts d'une Conférence Universitaire de criminologie.....	79

Préface

En septembre 2009 Madame la Ministre m’a confié la mission de conduire une étude sur la faisabilité, la mise en place et le développement des Etudes formations et Recherches en Criminologie au sein de l’Université.

L’Université de Rennes 2 et plus largement la région Bretagne ont depuis plus de 20 ans soutenu l’effort entrepris dans cette autre voie des Sciences Humaines et Sociales, sous représentée et très largement méconnue des chercheurs comme des praticiens, à de rares exceptions près. Les créations d’un enseignement, d’un laboratoire, d’un institut puis d’un GIS étendu à la région Bretagne et au-delà ont permis de prendre conscience et de mettre en œuvre de façon plus rationnelle un développement consensuel et reconnu dans les instances et représentations nationales et internationales. Les liens de formations, recherches avec d’autres universités en France ont constitué un terrain favorable à cette réalisation. Nous pouvions nous croire isolés; d’autres régions ont œuvré dans le même sens.

La mission proposée était le moyen de donner corps à ces premières expériences. Elle n’aurait pu se conduire sans l’aide actif d’un comité de coordination capable d’analyser les nombreuses informations qui ont du fait même de la Conférence pu faire remonter celles-ci et contribuer à la richesse des données inventoriées.

D’une criminologie héritée et éparpillée dans les disciplines et sous disciplines, nous nous sommes attachés à montrer qu’il existait sur le Territoire Universitaire de la France des enseignements et des recherches auxquels les débouchés faisaient souvent défaut contribuant en retour à l’effacement ou à la réduction des moyens et des recherches ouvertes, dynamiques et structurantes. D’un champ disciplinaire universitaire à l’enseignement non universitaire de la criminologie il n’y avait qu’un pas ; les intérêts qu’ont pu avoir les Ecoles des Administrations concernées à participer à la mise à plat de l’existant ont pu conforter la mission dans ses premières observations.

Il restera sans doute à rendre crédible en France, comme à l’étranger, les travaux études et enseignements et nul doute que pour cela des efforts supplémentaires sont à solliciter de la part des responsables politiques, institutionnels, des enseignants chercheurs, des chargés de recherches, des chercheurs, enseignants et directeurs de recherches ; nul doute que des terrains restent à ouvrir et des doctorants à soutenir.

Loïck Villerbu, Pr.
Université de Rennes 2-Haute Bretagne
Président de la Conférence Nationale de Criminologie

Lettre de Mission du 23 septembre 2009

La Ministre

Réf. CAB/TC/mf090713

Monsieur Le Professeur,

Suite au rapport de la mission confiée par Monsieur le Président de la République et Monsieur le Premier Ministre à Monsieur Alain Bauer sur les questions de formation et de recherches stratégiques, le principe d'une réflexion nationale sur la criminologie, son enseignement, et le champ de recherche qui la constitue, a été décidé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Afin de pouvoir prendre une position sur les modalités de création de cette discipline et sur les champs de compétences qu'elle requiert, il a été décidé la mise en place d'une conférence nationale de criminologie permettant de débattre du contenu des enseignements, de recenser ceux existant déjà, de déterminer les débouchés possibles, de définir les conditions d'encadrement du dispositif.

Je souhaite vous confier la présidence de cette conférence, si vous voulez bien l'acceptée. Vous serez accompagné d'un comité de coordination. Vos conclusions seront attendues pour juin 2010

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma meilleure considération.

Valérie Pécresse.

Monsieur le Professeur Loick Villerbu
Institut de Criminologie et Sciences Humaines
Université Rennes 2-Haute Bretagne
Place Recteur Henri le Moal-CS 24037
35043 Rennes Cedex

Synthèse du rapport de la Conférence nationale de Criminologie, juin 2010

Créée en septembre 2009 la CNC s'est réunie durant 9 mois, au terme desquels les propositions suivantes sont publiées dans le cadre des 4 missions imparties : la création du champ disciplinaire et les compétences requises, le contenu des enseignements, la détermination des débouchés, les conditions d'encadrement du dispositif.

1- Une définition opératoire de la criminologie est proposée au regard des positions épistémologiques, méthodologiques et éthiques. « *Étude scientifique du phénomène criminel et des réponses que la société lui apporte ou pourrait lui apporter* ».

2- Un état des lieux de l'enseignement de la Criminologie en France montre un déploiement extensif et extrêmement riche des formations à destination des publics directement ou indirectement intéressés par le traitement du phénomène ou la culture qu'il implique.

3- Cinq champs disciplinaires ont été définis comme devant structurer la **base d'une formation de référence en criminologie**. 21 items d'enseignements ont été dégagés. *Des exemples de maquettes d'enseignements* ont été proposés sur la base d'étapes charnières dans un enseignement qui devrait commencer en Licence (L1).

4- Un enseignement universitaire mis en cohérence devrait pouvoir permettre de mieux situer les pré-requis des formations professionnelles délivrées dans les Ecoles. De la même manière la Conférence préconise des alliances conventionnelles entre les Universités et les Ecoles, que ce soit dans le champ des formations (initiales ou continues) ou dans les espaces de recherches.

5- La Conférence préconise le développement de « pôles d'excellence » sur le territoire, dotés de moyens suffisants pour constituer dans le pluralisme des sites d'enseignements et de recherches permettant de larges diffusions nationales et internationales.

6- Le soutien à la création du champ criminologique passe, outre les ressources à rendre disponibles, par **création d'une section du CNU**, adaptée, dont la mise en place devrait avoir lieu au plus tard fin 2010 afin de lancer le processus dès la rentrée 2011. La bi appartenance des enseignants chercheurs et chercheurs relevant de cette section sera naturellement affirmée.

7- Des sorties courtes(L3) devraient favoriser :

- pour les **métiers ou emplois en émergence** (salariés ou bénévoles) l'acquis d'une culture référentielle nécessaire.

- **pour les changements d'orientation** (métiers de services par exemple...) les pré-requis facilitant l'adaptation aux problèmes face auxquels ils seront confrontés.

8- La création d'une **Conférence Universitaire de Criminologie** (CUC), regroupant enseignants-chercheurs, chercheurs et acteurs de la justice, de la sécurité et du soin accompagnera le processus engagé.

- Elle favorisera la communication critique des travaux en cours sur le phénomène criminel et les réponses apportées par la société. Elle tiendra à jour un état des lieux des recherches, renforçant la permanence des liens entre structures de formations et de recherches, institutions en charge de la sécurité, de la justice et des soins et organisations professionnelles et associatives.

- Elle accompagnera le développement des métiers et emplois, directs et indirects, universitaires et non universitaires, permis par le développement de la criminologie.

9- Les communications scientifiques, comme les travaux et les prospectives doivent pouvoir faire l'objet de communications dont on estimera le facteur impact. **Une revue en ligne**, accueillants les travaux français et étrangers, basée sur les principes de la pluri disciplinarité, dans l'esprit de la conférence doit être soutenue. Le titre de la revue doit être déposé.

1- Genèse du projet et présentation de la mission

La genèse.

1- Une mission exploratoire 2007-2008, sur la **Formation et La Recherche Stratégique** est animée par Alain Bauer a abordé la question de *l'enseignement et des recherches en criminologie*. Pierre Victor Tournier prend l'initiative en 2008-2009 d'organiser un colloque pluridisciplinaire et pluri professionnel avec un objectif précis : faire un état des lieux de l'enseignement et des recherches en criminologie en France quelque en soient les disciplines référentes, aborder cette question dans un approche comparative. Sont de fait invités et présents des enseignants, chercheurs de pays différents.

2- Le colloque du 3 Février 2009, tenu au siège du CNRS, en présence de plus de 200 participants, est ainsi devenu un moment fondateur et référentiel. L'ouvrage édité chez L'harmattan et sous sa direction, préfacé par Robert Cario, *La Babel Criminologique, sortir de l'exception française ?*, paraît en 2009. L'ouvrage, dans ses différents chapitres, montre la profusion des propositions et leur non articulation. Le nombre des participants et leurs qualités illustrent avec évidence que « le problème » de la criminologie tient à des sources diverses et qu'à tout le moins il manque à celle-ci visibilité et lisibilité, identification universitaire, alors même que les demandes comme les offres se multiplient sans trouver de réponses satisfaisantes.

Ce qui apparait ce jour là doit être saisi dans le vaste mouvement qui en France et ailleurs depuis de nombreuses années, identifie, distingue, rend plausible, à la fois des recherches de haut niveau en criminologie, une distance critique, éthique et épistémologique, une professionnalité qui se distingue par cette connaissance affirmée sans parfois s'en revendiquer.(C. Lazerges,1991 ; G. Kellens, 1992/98 ; Robert Cario, 1994 ; Jean Proulx, 2006....)

Une mission

Des objectifs :

- 1- « prendre position sur les modalités de création de cette discipline et sur les champs de compétences qu'elle requiert. »
- 2- « débattre du contenu des enseignements et recenser ceux existant déjà,
- 3- « déterminer les débouchés possibles,
- 4-« définir les conditions d'encadrement du dispositif».

Une organisation du travail exploratoire est proposée : « Un comité de coordination dont la constitution est confiée au Président doit accompagner ce travail dont le rapport doit être déposé en juin. »

Un Cadre :

Le président de la Conférence présente un comité dont le choix des membres est fait sur une base disciplinaire. Ils sont tous des porteurs historiques de projets (de formations, de recherches, de constructions institutionnelles...) de la Criminologie en France. Un soin particulier a été porté aux relations internationales engagées.

La composition de ce comité est la suivante :

Bauer Alain (Pr., Criminologie, CNAM, Paris); Cario Robert (Pr., Victimologie et Droit pénal, Pau); Dieu François (P., Sociologie et Sciences Politiques, Toulouse) ; Herzog Evans Martine (Pr., Victimologie, Droit pénal et exécution des peines, Reims); Le Gueut Mariannick. (Pr., médecine légale, Rennes1) ; Senon Jean Louis. (Pr.de Psychiatrie, Poitiers) ; Tournier Pierre Victor (Dr. de Recherches CNRS, Paris 1, démographie pénale, mathématiques appliquées aux SHS,) ; Villerbu L. (Pr., Psychologie et psycho-criminologie, Rennes 2).

A titre consultatif, l'Association Française de criminologie est sollicitée au regard de son histoire et de la promotion sans égale réalisée en France en faveur de la criminologie. Pottier Philippe. Dr. AP, (Paris.) est proposé par l'AFC.

Les sessions de travail se sont tenues au ministère, 21 Rue Descartes, de janvier à juin 2010. Le comité a choisi de travailler sans recourir aux auditions, celles-ci ayant déjà été en grande partie réalisées dans la partie exploratoire de la Conférence. Une Table ronde le 26 Mai 2010 réunit les Directeurs des Ecoles des Administrations concernées par des enseignements de Criminologie : Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Ecole nationale de la magistrature (ENM), Ecole de la Gendarmerie, Ecoles des commissaires de police, Ecole des Greffes, Ecoles des Hautes Etudes en Santé Publique.

Les membres de la Commission ont été soucieux de permettre une inscription et un développement de la criminologie sur l'ensemble du territoire national.

De nombreuses applications sont mises en œuvre par les acteurs de la prise en charge du phénomène criminel, dans sa prévention, sa répression et son traitement (entendus au sens le plus large). Leurs attentes en formation générale ou spécialisée, selon les métiers, est souvent forte, toujours éthique : des éducateurs spécialisés (quelles que soient leur institutions ou associations de rattachement) aux personnels de l'Administration pénitentiaire, en passant par les personnels des ministères (au sens générique de leurs activités) de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports et plus globalement, de l'intégration professionnelle et sociale ; sans oublier les divers métiers du droit (avocat, greffiers, huissiers) et les experts (médecine légale, psychologie, psychiatrie) ; sans oublier les personnels associatifs spécialisés dans l'aide aux victimes ou l'accompagnement des auteurs d'infraction ; sans oublier les métiers de l'assurance, de la sécurité privée, notamment.

De manière plus ou moins prononcée, tous ces personnels ont besoin – et certains le réclament depuis longtemps – d’une formation spécifique en criminologie. Pour quelques uns d’entre eux, elle s’impose impérativement pour éviter toute aggravation de la situation des intéressés, au regard de violations potentielles de leurs droits humains ou de victimisations secondaires. Formation qui ne vise pas à les identifier nécessairement comme criminologues mais en référence à une culture criminologique.

Dans un même contexte, les phénomènes et les flux criminels, sont de plus en plus transnationaux; les réponses (d’abord préventives) au crime se doivent d’intégrer aussi cette dimension. Ouverte sur un monde d’où émergent aussi bien les menaces que les espoirs, irriguée par des disciplines voisines (géopolitique, stratégie), la criminologie, dans toutes ses composantes, avec toutes ses facettes, doit permettre aux institutions nationales ou internationales de comprendre et d’affronter le phénomène.

2- Définitions opératoires de la Criminologie.

2-1 D'un climat scientifique en débat.

En France, les tenants d'une activité scientifique ou professionnelle, excluant la criminologie de leur espace ou de leur horizon de pensée lui ont depuis quelques années, avec plus ou moins de virulence, pour en affirmer l'inexistence, dénié toute possibilité de reconnaissance. Des motifs multiples ont été évoqués. Presse, articles dans des revues de vulgarisation ou scientifiques s'en sont faits les échos.

En parallèle, on peut constater que peu d'articles ont été écrits et rédigés pour en soutenir un avis contraire. Un tel silence, on va le voir dans les cartographies que nous avons réalisées, est totalement discordant avec la masse des formations et des chercheurs et enseignants chercheurs qui ont défini autrement leur regard.

Des polémiques scientifiques et autres, permettent de constater, au cours de ces dernières années, que la criminologie n'est pas la seule dans ce cas : par exemple, dans les rapports de contrainte du soin et de la médecine, des thérapeutes et de la prévention de la réitération. Ce débat est sans doute le plus illustratif que nous connaissions après celui du XIXe siècle sur le fait de motivation de l'irresponsabilité pénale. Il en est le continuateur. Certes les choses paraissent ne pas se poser au même endroit. Les débats et les polémiques autour de l'injonction, de la contrainte des dernières années rappellent ceux de 1954 sur l'alcoolisme et de 1970 sur la toxicomanie. Responsabilités et dangers sont les deux faces (opposées) d'un même problème et d'un même système.

On en dirait de même entre les tenants d'un apprentissage de métier de police judiciaire sur le terrain et les débats qui ont animé le recours à la criminalistique, et plus proche de nous, à l'analyse comportementale (H.Guénot, 2007, M.A. Neuilly, 2007). C. Lazerges a montré en 1991 la difficile intégration des Sciences criminelles en droit, et la marginalité des enseignements de politique criminelle. On en dirait encore de même de l'invention des Sciences Politiques et de leur reconnaissance universitaire, des Langues Orientales, des Sciences et Techniques, de l'autonomisation de l'Economie et de la Gestion... Bref un phénomène qui n'a rien de nouveau et qui vient à chaque fois illustrer les réticences sociologiques à la création de nouvelles filières.

Toute discipline notait Jean Baudouin(1989), lorsqu'elle cherche à pénétrer dans le champ des sciences officielles se heurte à trois obstacles majeurs : intellectuel (l'objet), institutionnel (les structures d'enseignement) et culturel (la communauté qui crée une légitimité). Sans chercher à trop systématiser constatons les grandes réticences qui se font politiquement jour dans les oppositions à la reconnaissance de la criminologie : toute invention suscite des opposants pour des raisons qui sont surtout de défense de territoires.

Ainsi ne sera-t-il pas étrange de voir les sciences criminelles résister à la criminologie, la psychologie résister au titre de ses travaux sur la violence et des prises en charge médico-

sociales ou médico-psychologique, la sociologie au titre de ses analyses sur les déviations ou les délinquances ; ou encore une médecine somatique (hormonale...) craindre de devenir une médecine de l'empêchement répressif(la confusion dans l'usage des termes de castration), une psychiatrie craindre de perdre son objet,« la folie versus la maladie mentale », au profit des troubles du comportement, une médecine légale se laisser prendre aux découvertes criminalistiques, une construction thérapeutique, quelque'en soient les obédiences, craindre de se laisser happer par du factuel ou de la pression sociale, une psychanalyse faisant sienne l'approche des comportements (de quelque nature que ce soit) violents dont *in fine*, le terme est l'arrêt d'agir, et de mettre en danger soi-même et l'autre, dans leur quadruple intégrité sociale, physique, subjective et somatique.

Aucune discipline instituée ne peut méconnaître les motifs qui ont précédé sa propre institutionnalisation comme ceux qui s'ensuivent. Ce qui faisait dire au sociologue et philosophe E. Morin (*le Monde*, 10 juin 2010), qu'il ne voyait pas en quoi la sociologie devait être considérée, allant de soi, comme une science.

Dira-t-on alors qu'en l'état, la criminologie possède tous les critères par lesquels se trouvent définis le *Sans Domicile Fixe*, des criminologues sans criminologie ; ou encore plus, le *Sans Papier*, une criminologie sans criminologue, car sans... diplôme autres que de compléments.

On ne peut s'empêcher de concevoir que ces absences ne peuvent que contribuer aux critiques très nominalistes (dites « absence de pensée pure, absence de méthode pure... » sic !) faites aujourd'hui à la criminologie en France, alliant formalisme et juridicisme,.Propos dont les spéculations font souvent la risée de grand nombre de nos voisins et l'errance de nombre d'étudiants doctorants et chercheurs, en France.

Les idéologies affirmées, anticipant du pire, d'un dogme sécuritaire, réalisent une étrange projection de leurs auteurs, confondant l'inactuel d'une demande (sa permanence toujours inachevée de réalisation) avec ce qui en fait aujourd'hui l'objet d'une autre maturité.

La réforme des prisons comme les débats sur la peine de mort et son abolition, les nouvelles pratiques d'intégration, de réhabilitation, et de socialisation ou d'urbanisation sont sans aucun doute en arrière fond de ces renouvellements criminologiques. Toutes ces réformes peuvent et doivent s'instruire de recherches et de formations.

Il y a des spécialistes de l'inactuel, soit, mais l'actualité n'est pas que le traitement du factuel.

2-2. ... A des perspectives renouvelées. Définitions opérationnelles

L'intérêt d'une formation en criminologie (au sens large de l'enseignement, de la recherche et des pratiques professionnelles) ne devrait plus être à souligner aujourd'hui. Les exemples étrangers comme les expériences « pilotes » en France, conformes à la demande des acteurs de terrain, soulignent non seulement la faisabilité de cette formation mais

surtout son urgence. Au cours de ces toutes dernières années, un nombre inégalé jusqu'alors (certes malgré tout encore modeste) de formations universitaires a vu le jour sous forme de Diplômes d'Université ou de Masters (sur une ou deux années). La tendance ne s'infléchira pas, tant les fortes demandes des étudiants (en formation initiale ou continue) semblent en adéquation avec les multiples attentes du terrain.

Un peu partout en Europe s'épanouissent formations et recherches. Ainsi la Grande Bretagne a construit nombre de références sur le plan universitaire et de la recherche, de l'application concrète dans le champ pénal des connaissances criminologiques, au point d'être devenue un exportateur massif dans toute l'Europe et notamment dans l'Europe de l'est émergente, de ses « *technologies criminologiques* », de ses recherches critiques en probation et en réinsertion. En Belgique les techniques de médiation et de justice restaurative ont acquis un niveau qui dépasse, et de loin, l'expérimentation.

La criminologie occupe une place particulière, toujours mal reconnue, en ce qu'elle privilégie l'approche transdisciplinaire, approche de la complexité globale et intégrée des phénomènes précités. Dès 1956, l'UNESCO publiait, sous le patronage de la Société Internationale de Criminologie, un nouveau volume sous la collection « *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur* », consacré à la criminologie. Le Rapport général sur l'enseignement de la criminologie, présenté par Denis Carroll et Jean Pinatel (respectivement président et secrétaire général de ladite SIC), suivi de Recommandations pratiques relatives à l'organisation des enseignements de la criminologie jetait les bases de l'enseignement et de la formation de la criminologie de manière magistrale, 1962). Quelques années plus tard, Jean-Marie Aussel rappelait et faisait siens les propos tenus par le président Pinatel au Colloque du XXVe anniversaire de la *Revue de Science criminelle* : « Si la criminologie est encore une science en formation, ou plus exactement une science jeune, ce n'est pas parce qu'elle a un caractère multidisciplinaire ou pluraliste, c'est que, jusqu'à présent, on ne lui a pas donné le moyen de se développer, 1971).

Beaucoup parmi nous ont longuement disserté - et dissertent encore - sur la nature, l'évolution, la contingence des valeurs constitutives du Bien commun. Beaucoup parmi nous ont réfléchi - et réfléchissent encore - sur la manière dont nos sociétés s'organisent ; sur l'émergence, la consolidation et la transmission du lien social ; sur l'établissement de la domination, sur les contours et les enjeux de la compétition inter-humaine. Beaucoup parmi nous se sont interrogés - et s'interrogent encore - sur la responsabilité des protagonistes de la transgression, en termes le plus souvent de libre arbitre ou de déterminisme. Beaucoup parmi nous ont profondément analysé - et analysent encore - les mécanismes de la réaction sociale à la criminalité, en termes de *reportabilité*, de processus pénal, de sentencing, autant en ce qui concerne le délinquant que, plus récemment, la victime. Beaucoup parmi nous ont stigmatisé - et stigmatisent encore - la justice pénale comme reproductrice de l'idéologie dominante, comme discriminatoire, voire violemment inégalitaire. Beaucoup parmi nous ont défendu - et défendent encore - que la différence exprimée par les comportements transgressifs est massivement culturelle (au sens le plus large du concept) et, partant, oblige à une prise en charge orientée vers la resocialisation de leurs auteurs et la réparation de leurs victimes, dans une perspective restaurative globale. Beaucoup parmi nous ont porté – et portent encore - attention aux victimes du crime dont la reconnaissance, l'accompagnement et la réparation doivent s'inscrire au sein d'un procès équitable et dans le cadre d'une stratégie d'*empowerment*.

Les multiples théories ainsi émises en ces quelques domaines sont généralement riches, variées, détaillées ; la plupart sont opérationnelles. Elles soulignent, chacune à leur manière, la complexité de notre raison d'être : prévenir et, le cas échéant, gérer les conflits d'ordre finalement communicationnel, conflits qui débouchent en tous cas sur un problème à résoudre par le groupe (ou la société) concerné(e) au sein duquel (de laquelle) il s'est cristallisé.

Si de tels constats objectifs conduisent à raviver les débats épistémologiques qui traversent notre champ complexe de savoirs, s'ils sont absolument nécessaires, ils ne doivent pas pour autant en stériliser le contenu. Que la construction de l'objet de la criminologie soit large ou étroite (incluant ou non les inadaptations, les déviations et le crime ou, si l'on préfère, les situations-problèmes de nature pénale ou extra-pénale), la situation conflictuelle a toujours précédé le droit, instrument privilégié de la réaction sociale. En effet, comme Sigmund Freud l'a souligné, à l'instar d'autres chercheurs en sciences humaines, sociologues, philosophes ou juristes, si le crime est interdit par la loi, c'est aussi ce dont elle s'origine. Il en va de même des dispositifs mis en place relativement au traitement des inadaptations et aux déviations.

Que la réactivation de l'ambiguïté, de la relativité des valeurs sociales protégées pénalement soit périodiquement armée ne doit pas faire oublier que les critiques portent essentiellement sur les interdits de faible gravité, bien plus rarement sur les transgressions considérées comme essentielles à la coexistence et à la pérennité du groupe concerné. Que le crime ne soit pas le produit d'un déterminisme biologique ou social implacable ne contredit pas le constat qu'il s'inscrit généralement comme la réponse plus ou moins probable d'un individu à une situation conflictuelle, déterminée par l'ampleur et la consolidation des défaillances, des concomitances bio-psychologiques et sociales perturbatrices accumulées durant la socialisation. Il est alors légitime de parler de pratiques infractionnelles qui tiennent leurs manifestations de multiples sources conflictuelles.

Que l'autonomie de la criminologie, plus globalement, se discute certes, il n'empêche qu'elle tend à l'étude de la (des) différence(s) entre ceux qui transgressent les normes et les valeurs sociales avec plus ou moins de succès et de visibilité et ceux qui sont « inhibés » par elles. Mais il importe, immédiatement, de préciser que l'analyse du seul passage à l'acte n'est pas susceptible de fonder la différence. L'histoire du sujet (dans sa généalogie comme dans sa trajectoire sociale propre) ainsi que les caractéristiques du contexte sociétal et celles de son environnement social, économique, politique, humain sont autant fondamentales à la mise en évidence de cette (ces) différence(s) exprimée(s) au travers de l'acte. Le recours à l'acte (infractionnel) qui fixe le conflit (au sens large) est bien plus qu'une transgression : c'est, nous enseigne Christian Debuyst (1985-2010...), un enjeu dans une relation, enjeu généralement vécu par l'acteur (quel que soit son statut) comme la seule action efficace sur son environnement, en tous cas comme l'action la plus adaptée pour sortir du conflit, pour ne plus souffrir, en d'autres termes, des stimuli douloureux qu'il déclenche.

L'existence même de ces débats quant aux valeurs à protéger, aux conditions d'émergence du crime et des comportements criminels, au caractère scientifique et à l'autonomie de la criminologie notamment, est heureuse dans la mesure où la pertinence scientifique de la criminologie passe par le renouvellement permanent, par la critique systématique des connaissances scientifiques acquises. Comme pour d'autres disciplines scientifiques, il est temps de chercher à agencer en un tableau criminologique d'ensemble les différents savoirs jusqu'alors éclatés, afin de qu'ils deviennent objets d'enseignement, de

recherche et de professionnalisation. Le phénomène est complexe et sa résolution ne peut participer que d'une approche transdisciplinaire, i.e. de confrontation.

Sans doute faut-il envisager qu'au-delà d'une criminologie de l'acte (et des contextes qui s'ensuivent), d'une criminologie des contextes et des actes qui en émanent, et dans une projection qui ne soit pas seulement sécuritaire (en amont ou en aval de la réponse pénale) que soient renouvelées et conceptualisées les perspectives politiques et praxéologiques capables de faire sens en termes de prévention, de réinsertion et de réparation, appuyées sur des données évaluées et évaluables dont un apprentissage doit être promu sur des critères qui ne puissent pas seulement dépendre d'un point de vue univoque (intérieur ou armées ou justice ou santé ou social ou éducation....) mais polymorphe.

C'est en ce sens que le comité a choisi, en définissant au plus près la criminologie, comme *« l'étude scientifique du phénomène criminel et des réponses que la société apporte ou pourrait apporter »*, de considérer qu'elle prend en compte les inadaptations, déviances et infractions pénales. Un triple objectif est circonscrit : la prévention, la répression, le traitement. Un contexte est donné en perspective : les politiques publiques mises en œuvre. Chacun des objectifs donne à entendre un contenu et un axe propre :

- **prévenir**, que ce soit de façon primaire, secondaire ou tertiaire,

- **réprimer** au sens d'identifier et de caractériser, d'arrêter l'infracteur et les conséquences du crime (les aspects processuels, les expertises médico-légales et psychiatriques ou psychologiques, les alternatives aux poursuites),

- **traiter** au sens des droits des parties, de l'aide aux victimes, de resocialisation ou de réhabilitation, de réponses restauratives, de réparation, de médiation.

On ne peut concevoir une criminologie sans « évaluations ». Il n'y a pas de criminologie sans l'étude systématique de tous ces phénomènes en marge et dans l'écart, pour en leur donnant existence et reconnaissance, les réduire et promouvoir une transformation des pratiques infractionnelles personnelles ou de groupe, dans le contexte critique d'un bien commun.

Sans aucun doute est-ce là que se trouve le champ criminologique : complexité et articulation des complexités, sur des bases disciplinaires plurielles.

3- La criminologie en France. Etats des lieux.

Deux grands ensembles de recherches ont été menés à partir des bases de données disponibles et déclarées (sites d'informations des universités, ressources établies par Pierre Victor Tournier, les étudiants de Master 2 de U. Rennes 2). L'objectif étant d'obtenir une **Géographie de la Criminologie ou une Cartographie analytique (enseignement et recherches) en France** : 1- Les Listes de Diplômes, intitulés, niveau, 2-Les Lieux de Formations, 3- Les lieux de Productions scientifiques.

1- et -2 : <i>Intitulés des formations et disciplines de rattachement.</i>	3--Les lieux de productions Scientifiques 4 – enseignants chercheurs identifiables
Structures de rattachement, Niveau du diplôme : Master, Licences professionnelles, DU, DIU,... Niveaux obligés/qualifications pour postuler, Programme, Collaboration en réseaux ou non, Relations ou non avec des équipes de Recherches, ou structures autres, Débouchés avancés,	Les Equipes d'accueil (EA), titre et rattachement Axes principaux de recherches, enseignements Terrain d'activités, débouchés. Réseaux, Registres scientifiques : Mono ou pluridisciplinaires, Nombre de chercheurs identifiables,

Il s'avérera assez vite qu'un grand nombre d'informations ne sont pas disponibles sur les sites officiels. *Ce qui est en soi un premier aspect non négligeable quant à la visibilité des enseignements et recherches.* L'absence de visibilité ne signifie pas qu'il n'y ait pas de travaux ou de formations, ce serait imaginer une *tabula rasa* initiale. Il faut sur cela être surtout sensible :

- soit à l'éclatement des formations et recherches,
- soit à la territorialisation très forte des structures de recherches, favorisée vraisemblablement par les dispositifs universitaires actuels de recherches. Ce qui est loin d'être sans conséquences,
- soit aux « prudences » prises par les chercheurs à se démarquer de toute référence criminologique. Un exemple parmi bien d'autres : l'importance prise par les recherches sur les violences, déviances... en sociologie, psychologie, sciences criminelles par exemple, dans les lieux d'enfermement d'autre part et qui ne réfèrent pas leurs résultats à l'espace criminologique.

Les recensements réalisés par la CNC, à partir du déclaratif, tendent à montrer que le champ criminologique constitue de façon souterraine, *un quasi Etat dans l'état officiel et affiché des formations initiales et continues.* Si l'on peut énumérer des formations ayant visibilité, d'autres formations en UES et UEP (dernières réformes universitaires) le sont plus

difficilement. Ce qui pose nécessairement un point de vue sur les politiques universitaires et leur souhait de développement dans l'emprise des rapports de force (lobbying disciplinaires) où elles (les universités) se trouvent.

L'« espace criminologie » prenant son développement (multiples citations dans la presse actuelle et notations sur Google ou autres moteurs de recherche) risque de se faire au prix d'une anarchie supplémentaire : tendance actuelle à créer des formations, des formations qui ne s'identifient pas nominalement à la criminologie mais font « comme si... », extension de certains savoirs existants transférés dans l'espace criminologique sans modification. La criminologie devient un « créneau » de formation : les secteurs de ces développements sont à la fois intra et hors universitaire, ils procèdent souvent par auto-proclamation et se caractérisent par un manque d'affichage quant aux spécificités annoncées.

Pour évaluer la visibilité des enseignements touchant de près à la criminologie deux bilans ont été réalisés et réunis en un seul document.

La systématisation des recensements effectués par Pierre Victor Tournier avec l'aide des enseignants chercheurs présents le 2 octobre 2008, à la 1^{ère} réunion « *Etudier la criminologie à l'Université* » au Centre d'histoire sociale du XXe siècle (Paris 1) est sans aucun doute la base la plus assurée d'une cartographie des enseignements/recherches et sites. Développant celle incluse dans l'ouvrage « *La Babel criminologique...* », cette nouvelle cartographie analytique (actualisée avec l'aide des membres de la coordination de la Conférence Nationale de Criminologie et des étudiants précités sous la direction du Pr L. Villerbu, inclut cette fois-ci les débouchés et les professions demandeuses de formations, dresse sur le territoire une distribution qui dénote l'intérêt des universitaires, pluri référencés, pour le sujet et les problématiques qu'il entraîne avec lui.

Cet inventaire « est constitué de plus de **130** diplômes nationaux ou d'université qui s'inscrivent, d'une façon ou d'une autre, dans le champ criminologique ».

Cartographie : Les diplômes sont classés par Villes Universitaires/Universités. (30 mai 2010).

AIX-MARSEILLE

Université Paul Cézanne, Aix-Marseille 3

* Master 2 recherche « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé / Spécialité Sciences criminelles* », Institut de sciences pénales et de criminologie - Centre de recherche en matière pénale Fernand Boulan (Resp. Sylvie Cimamonti).

* Master 2 professionnel, « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé, sciences criminelles et justice, spécialité : expertise dans le système pénal* », Institut de sciences pénales et de criminologie – Centre de recherche en matière pénale Fernand Boulan (Resp. Geneviève Casile-Hugues).

* Master 2 professionnel, « *Traitement de la délinquance, parcours application et exécution des peines* et parcours métiers de la prévention et de la répression de la délinquance » Institut de sciences pénales et de criminologie - Centre de recherche en matière pénale Fernand Boulan (Resp. Muriel Giacomelli).

* Master 2 professionnel « *Prévention et répression de la délinquance financière et de la criminalité organisée* » (Resp. Gilles Duteil).

* Master 2 professionnel « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé et sciences criminelles / Parcours : Lutte contre l'insécurité* », (Resp. Gaëtan Di Marino).

* DU « *Sciences criminelles* », Institut de sciences pénales et de criminologie – Centre de recherche en matière pénale Fernand Boulan (Resp. Jean-Yves Lasalle).

Université de la Méditerranée, Aix-Marseille 1, Faculté de Médecine

* DU « *Prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel* » (Resp. Christophe Lançon).

* DU « *Psychiatrie et psychologie légales* » (Resp. Georges Leonetti).

* CEU « *Législation et expertise psychologique et psychiatrique* » (Resp. Georges Leonetti).

* DIU « *Aptitude à l'expertise médicale* » (Resp. Georges Leonetti).

* DIU « *Aspects médico-sociaux et prévention des addictions* » (Resp. Christophe Lançon et Alain Botta-Fridlund).

* DU « *Adolescents difficiles* » (Resp. Marcel Rufo)

AGEN

* Voir : Bordeaux et Pau – Bayonne : les enseignements du master 1 sont organisés à Pau et ceux du master 2 à Agen (Resp. Jean-Paul Céré).

AMIENS

DU « *Violence, Santé et société* », Université de Picardie Jules Vernes, CHU de Amiens. (Dr. Enseignement Pr. O. Jarde, Resp. Dr C. Manouil (MCU-Ph), Dr Gignon ; Dr. R. Faure, Mr Y. Gérin). GIP pour la Santé, contre la violence en Picardie, CRIAAS (ouverture 2010-2011)

ANGERS

* DIU « *Psychiatrie criminelle et médico-légale* », Universités de Poitiers, Angers et Tours (Resp. Jean-Louis Senon, Jean Bernard Garré et Bernard Méry).

BESANCON

* Master 1 et 2 « *Sociologie, spécialité criminologie* » (Resp. Jean-Michel Bessette). La spécialisation de M2 est résolument *transdisciplinaire* : droit, histoire, psychiatrie et médecine légale, socio-anthropologie.

BORDEAUX

* Master recherche « *Sciences de l'éducation / Éducation, prévention, milieu scolaire* », Université Bordeaux 2 (Resp. Eric Debarbieux). Contenus fortement criminologiques : politiques publiques et programmes de prévention de la délinquance et de la violence, comparaison internationale de ces programmes et politiques, méthodes d'évaluation de ces programmes et politiques, avec une introduction précise à *evidence-based Policy*.

* Masters 1 et 2 « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé et sciences criminelles / Spécialité : Droit de l'exécution des peines et droits de l'homme* », Université Bordeaux 4 (Resp. Jean-Paul Céré). Une seule promotion avec le master de Pau. Les enseignements du master 1 sont organisés à Pau et ceux du master 2 à Agen.

* Master 1 « *Droit pénal et carrières judiciaires* », Université Bordeaux 4 (Resp. Jean-Christophe Saint-Pau et Valérie Malabat).

* Master 2 recherche « *Droit pénal et sciences criminelles* » Université Bordeaux 4 (Resp. Jean-Christophe Saint-Pau et Valérie Malabat).

* DU « *Certificat de sciences criminelles* », Bordeaux 4 (Resp. Yves Bianco-Brun, Valérie Malabat et Jean-Christophe Saint-Pau).

BREST

* DIU « *Adolescents difficiles approches psychopathologiques, éducatives, sociologiques et judiciaires des adolescents en difficulté* » (Resp. Sylvie Tordjman et Mathias Wiss, Rennes 2, Alain Lazartigues et Bruno Verrecchia, Brest et Olivier Giron, Nantes). En coopération avec les Universités de Rennes 2 et Nantes.

CAEN

* Master 1 et 2 professionnel « *Psychologie clinique et pathologie* » (Resp. Nadine Proia-Lelouey), Module « *violence et traumatisme* » (Didier Drieu, Franck Hardouin).

Master 2 recherche de psychologie « *Violences, traumatismes et société* ». Co-habilitation avec l'Université de Rouen (Responsables : Hervé Platel pour Caen et Pierre Chapillon pour Rouen).

un Master Recherche et Professionnel se prépare (sous réserve d'habilitation ...) sur « *La protection des personnes* » avec deux parcours au choix (civil / pénal). Ce sera parcours de droit pénal dans le domaine considéré, dans lequel seront insérés des cours de criminologie, de sociologie criminelle, et de psychologie, sans oublier l'interface principal du droit pénal.

CERGY-POINTOISE

* Master 2 professionnel « *Droit pénal financier* ». En partenariat avec l'ESSEC (Resp. Anne-Dominique Merville).

CLERMONT-FERRAND

* Master sur 2 ans « *Sécurité publique* », Institut de préparation à l'administration générale (Resp. François Chouvel).

DIJON

* Master 1 « *Droit / parcours : carrières judiciaires et sciences criminelles* ». (Resp : François Vinckel)

* Master 2 « *Culture, sociétés, espace / management de la sécurité urbaine en France et en Europe* » (Resp. Jean-Pierre Sylvestre).

* Master 2 professionnel « *Droit / mention : management de la sécurité urbaine en France et en Europe* » (en partenariat avec le FESU)

GRENOBLE

* Master 1 et 2 professionnel de psychologie clinique « *Victimologie et psycho-criminologie* », Université Pierre Mendès France (Resp. Catherine Blatier).

* Master 2 recherche « *Victimologie et Psycho-Criminologie* », Université Pierre Mendès France (Resp. Catherine Blatier).

* Master 2 recherche « *Droit privé / spécialité : droit pénal et sciences criminelles* », Institut de sciences criminelles (Resp. Xavier Pin).

* DU « *Criminologie et sciences criminelles* », Institut de sciences criminelles (Resp. Frédérique Fiechter-Boulvard).

* DIU « *Approches clinique, thérapeutique et juridique des auteurs de violences sexuelles* ». Université Lumière Lyon 2, Université Claude Bernard Lyon 1 et Université Joseph Fourier Grenoble 1 (Rentrée 2010).

LA ROCHELLE

* DU « *Criminologie* », Faculté de droit, science économique et de gestion (Rentrée 2010, Contact genevieve.goliard@univ-lr.fr)

LILLE

* Master 2 professionnel « *Droit privé / Mention : professions juridiques et judiciaires / Parcours : Etudes pénales et criminelles* » Lille 2 (Resp. Alain Prothais).

* DUI « *Psychologie et Justice* », Lille 3. avec la collaboration de l'Institut de Criminologie de l'Université de Lille 2 et de l'Institut Philippe Pinel de Montréal - Québec – Canada. Avec le soutien de l'Association Française de Criminologie (AFC) et du Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée, (Resp. Nathalie Przygodzki-Lionet & Alain Prothais). En cours de restructuration, il devient le 26-05-2010 un DIU *Psycho-Criminologie : approches psychologiques et Droit Pénal* ».

* DU « *Certificat d'études pénales et criminologiques* », Lille 2, Institut de criminologie (Resp. Alain Prothais et Françoise Lombard).

* DU « *Diplôme d'études supérieures criminologiques* », Lille 2, Institut de criminologie (Resp. Alain Prothais et Françoise Lombard).

* DU « *Méthodes psychologiques en criminologie* », Lille 3 (Resp. Daniel Beaune).

* DU « *Adolescents difficiles* », Lille 2 Santé (Resp : Pierre Delion)

* DU « *Expertise psychologique* », Université de Lille 3, avec la collaboration de l'Institut de Criminologie de l'Université de Lille 2 et de l'université de Montréal - Québec – Canada (Resp : Nathalie Przygodzki-Lionet) : en cours d'élaboration.

LIMOGES

* Master 2 professionnel et recherche, « *Droit privé européen ? Droit pénal international et européen* », Faculté de droit et des sciences économiques, (Resp. Virginie Saint-James et Damien Roets).

LYON

- * Master 2 recherche « *Droit privé et sciences criminelles / spécialité : histoire du droit et des institutions* », Université Jean Moulin Lyon 3 (Resp. Louis-Augustin Barrière).
- * Master 2 recherche « *Droit privé et sciences criminelles, parcours droit pénal fondamental* », Université Jean Moulin Lyon 3 (Resp. Xavier Pin).
- * Master 2 professionnel « *Droit privé et sciences criminelles, parcours pénologie* », Université Jean Moulin Lyon 3 (Resp. Annie Beziz-Ayache).
- * Master 2 professionnel « *Science politique - relations internationales, spécialité sécurité intérieure* », Université Jean Moulin Lyon 3, master professionnel (Resp. Emile François Callo).
- * DU « *Criminologie clinique* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Jean-Marc Elchardus, Frédéric Meunier et Magali Ravit).
- * DU « *Expertise judiciaire, psychiatrique et psychologique* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Jean Marc Elchardus).
- * DIU « *Approche pénale, clinique et thérapeutique des auteurs de violences sexuelles* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Jean-Marc Elchardus, Pascal Roman, Luc Barret et André Ciavaldini).
- * DIU « *Victimologie* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Liliane Daligand).
- * DIU « *Approches clinique, thérapeutique et juridique des auteurs de violences sexuelles* ». Université Lumière Lyon 2, Université Claude Bernard Lyon 1 et Université Joseph Fourier Grenoble 1 (Rentrée 2010).
- * Masters 1 et 2 professionnel « *Domaine : sciences, technologies, santé /Mention : analyse et contrôle physico-chimiques / spécialité : analyse et contrôle physico-chimiques: parcours : analyse et contrôle physico-chimiques* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Jérôme Randon).
- * Masters 1 et 2 professionnel « *Domaine : sciences, technologies, santé, /Mention : analyse et contrôle physico-chimiques / spécialité : criminalistique : parcours : criminalistiques* », Université Claude Bernard Lyon 1 (Resp. Jérôme Randon).

MONTPELLIER

- * Masters 1 et 2, recherche « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires / Spécialité : droit pénal et pratiques pénales / parcours : droit pénal fondamental* », Université Montpellier 1.

* Masters 1 et 2, professionnel « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires / Spécialité : pratiques juridiques et judiciaires* », Université Montpellier 1.

* Masters 1 et 2, professionnel « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires / Spécialité : droit pénal et pratiques pénales / parcours : pratiques pénales* », Université Montpellier 1.

* DU « *Criminologie et Sciences criminelles* », Université Montpellier 1, (Resp. Didier Thomas).

* DU « *Droit de la sanction pénale et de l'exécution des peines* », Université Montpellier 1, (Resp. Anne Ponseille).

* DIU « *Victimologie* », Université Montpellier 1 (Resp. Anne d'Hauteville).

NANCY

* DU « *Criminologie* », Nancy 2, Institut d'études judiciaires (Resp. Jean-François Seuvic).

* DU « *Psychiatrie et psychologie légales* » (Resp : Jean-Pierre Kahn)

NANTES

* Master 1 « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé et sciences criminelles / Spécialité : carrières judiciaires et sciences criminelles* » (Resp. Yvon Desdevises).

* Master 2 recherche « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé et sciences criminelles / Spécialité : droit pénal et sciences criminelles* » (Resp. Sylvie Grunwald).

* DU « *Sciences criminelles* » (Resp. Sylvie Grunwald).

* DIU « *Adolescents difficiles approches psychopathologiques, éducatives, sociologiques et judiciaires des adolescents en difficulté* » (Resp. Sylvie Tordjman et Mathias Wiss, Rennes 2, Alain Lazartigues et Bruno Verrecchia, Brest et Olivier Giron, Nantes). En coopération avec les Universités de Rennes 2 et Brest.

NICE

* Master 2 « *Droit - économie - gestion / Sécurité intérieure* », (Resp. Christian Vallar et Bernard Asso).

* Master 2 recherche « *Droit privé et sciences criminelles* » (Resp. Roger Bernardini).

* Master 2 professionnel « *Politique de la ville* » (Resp. Anne Rainaud).

* Master 2 « Mention Droit Public et Science Politique. Spécialité Sécurité Intérieure » (Resp. Christian Vallar)

NÎMES

* Master 1 « *Droit privé / mention droit privé, sciences criminelles et justice* » (Resp. Roger Bernardini).

* Master 2 professionnel « *Pratiques juridiques et judiciaires* » (Resp. : Stéphane Darmaisin)

* DU « *Sciences pénales et Criminologie* » (Resp. : Stéphane Darmaisin)

PARIS

PARIS 1 Panthéon Sorbonne

* Master 2 recherche « *Droit pénal et politique criminelle en Europe / option : justice pénale* » / *mention justice et procès* » (Resp. Geneviève Giudicelli-Delage).

* Master 2 recherche « *Sciences sociales de la justice / mention justice et procès* » (Resp. Loïc Cadier).

* Master 2 recherche « *Théorie et pratique du procès / mention justice et procès* » (Resp. Loïc Cadier, Pascale Gonod).

* Master 2 professionnel « *Expert- démographe* », cours de socio-démographie pénale de Pierre V. Tournier.

* Ecole expérimentale de criminologie, (sciences du droit, sociologie et démographie pénale, sciences du psychisme et philosophie) Université Paris 1 Panthéon Sorbonne / Association APCARS - L'Estran (Resp. Pierre V. Tournier).

PARIS 2 Panthéon Assas

* Master 2 « Droit / Droit et stratégies de la sécurité » (Resp. Hugues Portelli et Frédéric Debove).

* Master 2 recherche « Droit / Sécurité et Défense », (Resp. Olivier Gohin).

* Master « *Droit / mention : carrières judiciaires et sciences criminelles* ».

* Master 2 recherche « *Droit pénal et sciences pénales* » (Resp. Yves Mayaud).

* DU « *Sciences criminelles* », Institut de criminologie (Resp. Jacques Henri Robert).

* DU « *Sciences criminelles* » Institut de criminologie (Resp. Jacques Henri Robert).

* DU « *Analyse des menaces criminelles contemporaines* », Institut de criminologie (Resp. François Haut).

PARIS 5 René Descartes

* Master 2 professionnel « *Ingénierie des Risques* » (Resp. Catherine Pugeault-Cicchelli).

* Master 2 recherche de Psychologie, spécialité « *Psychanalyse et médecine* », parcours « *Psychopathologie, phénoménologie, criminologie* ». Co-habilitation Paris 7 et Paris 5 (Resp : Fethi Benslama pour Paris 7 et Bernard Golse pour Paris 5).

* Master 2 professionnel « *Prise en charge des victimes et des auteurs d'agressions* » (Resp. Christian Hervé et Grégoire Moutel).

* DU « Politiques et dispositifs de sécurité territoriale ».

* DU « *Criminologie appliquée à l'expertise mentale* » (Resp. Jean-Pierre Olié et Bernard Cordier).

* DU « *Gestion de crises et sécurité intérieure* » (Resp. Christian Hervé et Olivier Lamour).

* DU « *Réparation juridique du dommage corporel* » (Resp. Christian Hervé).

* DU « *Clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel* » (Resp. Sophie Baron-Laforêt et Arian Casanova).

* DU « *Psychotraumatologie* » (Resp. Louis Jehel et Gérard Lopez).

* DU « *Victimologie* » (Resp. Gérard Lopez).

* DU « *Médecine légale et sciences criminelles* » (Resp. Gérard Lopez et Sam Benayoun).

* DU « *Criminalistique* » (Resp. Yves Schulliar et Christian Hervé).

PARIS 7 Diderot

Master 2 professionnel « *Psychopathologie de la violence* » (Resp : Sophie de Mijolla-Mellor)

Master 2 recherche de Psychologie, spécialité « *Psychanalyse et médecine* », parcours « *Psychopathologie, phénoménologie, criminologie* ». Co-habilitation Paris 7 et Paris 5 (Resp. : Fethi Benslama pour Paris 7 et Bernard Golse pour Paris 5).

PARIS 8 Saint Denis

* DU « *Criminologie* » (Resp. Franck Arpin-Gonnet).

* DESU « *Criminologie* » (Resp. Franck Arpin-Gonnet).

* DFSSU (Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée d'Université) « *Sciences pénales et Criminologie* » (Resp : Patricia Hennion-Jacquet)

PARIS Ouest - Nanterre - La Défense (Paris 10)

* Master 2 professionnel, « *Domaine : droit / Mention : droit privé et sciences criminelles / Spécialité : droit privé et professions judiciaires* » (Resp. : Florence Bellivier et Xavier Lagarde)

* Master 2 professionnel de Science Politique, mention « *Mangement du risque* » (Resp ; : Yves Roucaute, Pierre-Antoine Mailfait et Eric Chalumeau)

* Master 1 « *Droit privé et science criminelle / Mention : droit pénal* » (Resp. Elisabeth Fortis et Pierrette Poncela).

* Master 2 recherche, « *Droit pénal et procédure pénale* » (Resp. Elisabeth Fortis et Pierrette Poncela).

La particularité de Paris Ouest Nanterre est d'offrir dès la 4^{ème} année une spécialité droit pénal, ainsi que des matières de pénal sur les 3 années précédentes. En ce qui concerne la criminologie, elle est enseignée : en Master 1 (cours de criminologie et de sociologie pénale de Sara Liwerant), en Master 2 (séminaire de criminologie clinique de Guy Casadamont). Enfin, le Master s'appuie sur un centre de recherche, le Centre de droit pénal et de criminologie CDPC- (dir. Pierrette Poncela).

PARIS 11 Sud

* DU « *Psychiatrie légale* ».

PARIS 12 Val de Marne

* DU « *Prévention de la délinquance et des « conduites à risques »* », Faculté de droit, (Resp. Gérald Téboul et Claude Beau).

PARIS 13 Nord

* DU « *Criminologie et politiques publiques* ».

* DU « *Criminologie et agressologie* ».

* DU « *Victimologie et criminologie* ».

PARIS, Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

- * Enseignement de criminologie appliquée (Resp. Alain Bauer).

PAU-BAYONNE

- * Master 1 « *Domaine : droit, économie, gestion / Spécialité : criminologie* » (Resp. Robert Cario et Marielle de Béchillon).
- * Master 2 « *Domaine : droit, économie, gestion / Spécialité : criminologie et droit des victimes* », Pau (Resp. Robert Cario et Marielle de Béchillon).
- * Master 2 « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : criminologie et droit des mineurs en difficulté* », Bayonne (Resp. Jocelyne Castaignède).
- * Masters 1 et 2 « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : droit privé et sciences criminelles / Parcours : droit pénal et sciences criminelles : exécution des peines et droits de l'homme* », Université de Pau (Resp. Jean-Paul Céré). Les enseignements du master 1 sont organisés à Pau et ceux du master 2 à Agen (M2 commun avec Bordeaux IV). Les enseignements du master 1 et 2 sont également dispensés en parallèle à Dakar, pour une partie de la promotion.
- * DU « *Certificat de sciences criminelles* », Pau (Resp. Robert Cario).
- * DU « *Criminologie* » Pau, (Resp. Robert Cario).
- * DU « *Sciences de l'inadaptation et de la délinquance juvéniles* », Bayonne (Resp. Jocelyne Castaignède).

POITIERS

- * Master 2 recherche « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : carrières judiciaires et sciences criminelles / - Spécialité : «Droit pénal approfondi et sciences criminelles* » (Resp. Michel Massé).
- * Master 2 professionnel « *Domaine : droit, économie, gestion / Mention : carrières judiciaires et sciences criminelles / Spécialité : «Criminologie et victimologie* » (Resp. Laurence Leturmy).
- * Master 2 professionnel « *Domaine : sciences humaines et arts / Mention : psychologie / Spécialité : psychopathologie, pratiques cliniques, criminologie* » /Parcours : Criminologie et victimologie » (Resp. P.-H. Keller, Marie José Grihon).

* Master 2 professionnel « *Domaine : Sciences et technologie, santé / Mention : médecine et pharmacie / Spécialités : psychopathologie, pratiques cliniques criminologie* » (Resp. Jean-Louis Senon).

* DU « *Sciences criminelles* » enseigné à la faculté de droit (Resp. Laurence Leturmy).

* DIU « *Psychiatrie criminelle et médicolégale* », faculté de médecine de Poitiers, Angers et Tours (Resp. Jean-Louis Senon, Bernard Méry, Jean Bernard Garré et Philippe Gaillard).

REIMS

* Master 2 « Mention : droit privé / spécialité : *Droit pénal et sciences criminelles* » (Resp. Gérard Clément). Comprenant un cours de « criminologie » de 20 heures 20H ; de Médecine légale, 10 h de Police scientifique et technique. 10h Politiques de sécurité. (Resp. Martine Herzog-Evans).

RENNES

Rennes 2

* Master 1 « *Domaine : Sciences humaines et sociales / mention : psychologie / parcours : psychocriminologie et victimologie* », Université de Haute Bretagne Rennes 2 (Resp. Claude Bouchard et Loïck Villerbu).

* Master 2. Professionnel, « *Domaine : Sciences humaines et sociales / mention : psychologie / parcours : psychocriminologie et victimologie* », Université de Haute Bretagne Rennes 2 (Resp. et Valérie Moulin et Loïck Villerbu).

* Master 2, international « *Pratiques criminologiques* », Universités Rennes 1, Rennes 2, Liège (Belgique), Albert-Ludwigs Universität Freiburg (Allemagne) et en association avec le Max-Planck Institut de Freiburg (Allemagne), Département de droit pénal étranger et international. (Resp. Astrid Hirschelmann-Ambrosi et Loïck Villerbu, en cours).

* Master 2. Professionnel « *Métiers de la sécurité: sport et sécurité (en Staps)* », Université de Haute Bretagne Rennes 2 (Resp. Dominique Bodin).

* Master 2. Professionnel « *Métiers de la sécurité : sécurité et défense (en sociologie)* », Université de Haute Bretagne Rennes 2 (Resp. Dominique Bodin).

Rennes 1

* DU « *Expertises criminologiques des violences sexuelles* », Université Rennes 1 (Resp. Mariannick Le Gueut et M Abondo).

* DU « *Droit, mention droit pénal et sciences criminelles* » Université de Rennes 1 (Resp. Maryline Boizard).

* DIU « *Adolescents difficiles approches psychopathologiques, éducatives, sociologiques et judiciaires des adolescents en difficulté* » (Resp. Sylvie Tordjman et Mathias Wiss, Rennes 2, Alain Lazartigues et Bruno Verrecchia, Brest et Olivier Giron, Nantes). En coopération avec les Universités de Brest et Nantes.

ROUEN

* Master « *Droit / mention : carrières judiciaires et sciences criminelles* » (Resp. Christian Pigache).

Master 2 recherche de psychologie « *Violences, traumatismes et société* ». Co-habilitation avec l'Université de Rouen (Responsables : Hervé Platel pour Caen et Pierre Chapillon pour Rouen).

STRASBOURG

* Master 2 recherche « *Droit et études européennes / Mention : droit privé et sciences criminelles / spécialité : sciences criminelles / parcours : sciences criminelles* ».

* Master 2 professionnel « *Droit et études européennes / Mention : droit privé et sciences criminelles / spécialité : sciences criminelles / parcours lutte contre la criminalité financière* ».

* Master 2 professionnel « *Droit et études européennes / Mention : droit privé et sciences criminelles / spécialité : sciences criminelles / parcours prévention des fraudes et du blanchiment* ».

TOULOUSE

* Master 2 professionnel et recherche « *Sciences politiques / mention : politique et sécurité* », Toulouse 1 - IEP (Resp. François Dieu).

* Master 2 professionnel « *Droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires / mention : droit pénal et sciences criminelles* », Toulouse 1 (Resp. Bertrand de Lamy).

* DU criminologie, victimologie et psychopathologie médico-légale, Laboratoire de Médecine légale Faculté de médecine (Resp. Laurent Smith, Pierre Delpla)

* DU « *Certificat d'études de criminologie et de sciences pénales* », Toulouse 1, Institut de criminologie et de sciences pénales (Resp. Thierry Gare).

TOURS

* DIU « *Psychiatrie criminelle et médico-légale* », Universités de Poitiers, Angers et Tours (Resp. Jean-Louis Senon et Bernard Méry).

VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

* Master 2 recherche « *Domaine : Droit, sciences de gestion et science politique / Mention : science politique / Spécialité : analyse des conflits* » (Resp. : Xavier Crettiez).

Ile de la RÉUNION

* DU « *Criminologie* » (Resp. Michel Latchoumanin).

* DU « *Victimologie clinique* », Université de Saint-Denis (Resp. Michel Latchoumanin).

* DU « *Expertises, clinique, éthique et prise en charge des auteurs de violences graves* » (Resp. Michel Latchoumanin).

NOUMÉA

* DU « *Criminologie et victimologie* », Institut de formation à l'administration publique de Nouméa, (Resp. Bénédicte Gontard).

4– La criminologie en France : les diplômes proposés

4- 1 Récapitulatif des diplômes proposés/disciplines :

En demeurant dans l'approche exploratoire, les résultats sont éloquentes et d'autant plus quand on se réfère aux analyses critiques actuelles qui tiennent à affirmer que la criminologie n'a pas « pris » en France. La méthode de recueil doit tenir compte de certains biais :

- les découpages disciplinaires et les domiciliations imputées des diplômes : pas toujours très précisément explicités.
- au fait que certains diplômes sont pris en charge par plusieurs référents ; leurs intitulés voisins ne sont pas sans poser de problème de cohérence pédagogique et scientifique.
- certains des diplômes ne sont pas encore ouverts, d'autres ont fermé ou se sont transformés, n'ont pas été mis à jour dans les pages de communications.
- au fait que des enseignements soient identifiés hors des structures universitaires et particulièrement des Ecoles, (par exemple : Ecole nationale d'administration pénitentiaire d'Agen,...) ou dans des conventions avec les structures universitaires, non immédiatement visibles.
- il n'a pas été possible d'identifier réellement les formations en criminologie dans les Ecoles de l'Administration, à partir des données prises sur le net. Ce qui donnera lieu aux échanges de la Table Ronde.

	Droit, etc.	SHS	Médecine
TOTAL Master.	55	15	3
Total DU,	27	4	26

Les distributions entre niveaux de diplomation universitaire sont également frappantes :

Niveau de la Diplomation	Master (1 et 2 confondus)	DU (et autres diplômes d'université)
Total	73	57

Où l'on voit qu'entre les SHS et la Médecine les efforts de différenciation en ce qui concerne le plus marginal de l'enseignement fondamental en criminologie (les DU et apparentés...) restent à faire ou inversement les efforts de rapprochement. Ce que l'on ne remarque pas pour les références au Droit. Sans aucun doute, cela reste à interpréter et l'on peut voir par hypothèse que, ici, les grandes distinctions historiques droit/médecine gagneraient à faire l'objet de plus amples explorations éthiques et épistémologiques dans la mesure où la

référence aux sciences humaines et sociales vient affirmer une instabilité des savoirs de recours. Un enseignement doit certainement en être tiré : celui d'un déplacement des savoirs et de la gestion de ces savoirs.

L'hypothèse d'une relégation des savoirs nouveaux, d'une part, des savoirs en cours de professionnalisation ou de formation d'autre part, prend corps dans un contexte de reformation des savoirs et recherches universitaires en SHS et en médecine. Concrètement, on peut se dire qu'en l'état actuel il n'y a pas de place, au sens d'absence de statut pour des renouveaux dont la marginalité s'affirme, face aux contextes des héritages dont sont constitués savoirs et savoirs faire disciplinaires. **Absence de statut alors que le rôle s'affirme : une criminologie s'enseigne et l'on cherche les criminologues, une criminologie se propage dont la valeur ajoutée est perceptible sans pouvoir devenir frontale.** Cela devrait certainement nourrir le débat entre deux positions : former et identifier des chercheurs et praticiens de criminologie, former et identifier des chercheurs et praticiens qui ne s'identifient pas comme criminologues mais « complémentés » à leur titre de base.

Cette demande croissante de formation continue ou complémentaire des professionnels doit s'appuyer sur des structures de recherches et de diffusion des savoirs ; Cela d'autant que les personnes visées en tant que public, dans ces formations complémentaires, en cours parfois de formation initiale, sont souvent les mêmes : médecins, psychologues, experts, magistrats, policiers, gendarmes, éducateurs...

4-1-2 Récapitulatif, diplômes proposés/enseignants porteurs de formations, de travaux et de projets.

Droit	63		Démographie pénale	1
Médecine	22		CNAM	1
Psychologie	20		STAPS	1
Sciences de l'éducation	1		Science politique	1
Sociologie	1		Ensemble	111

4-1-3 Soit en regroupant dans les trois registres disciplinaires, avec ce que cela peut engager, par arbitraire, éventuellement de confusions,

Carte	Droit	Médecine	SHS
N.	63	22	26

Soit, dans les déclaratifs publiés, un corps d'enseignants oscillant (l'émergence de nouveaux diplômes, la cessation de certains d'entre eux...), entre 100 et 110, mobilisés pour des enseignements ayant à voir avec l'enseignement de ce qui peut être regroupé sous le terme **criminologie**. Chiffre qui ne comprend pas les chargés de recherches et directeurs de recherches d'autres structures.

- rappelons que l'on doit bien entendu tenir compte, dans les chiffres obtenus, des biais dus à l'enquête elle-même : les données d'observations ne sont pas toutes rendues disponibles sur les sites concernés et par rapport aux demandes de renseignements.

- Dans les données obtenues et telles qu'elles sont présentées, on notera aussi qu'il y a peu de collaborations internationales mentionnées et directement actives dans les enseignements. Mentionné en priorité : Québec, Belgique, Allemagne et Cote d'Ivoire. Cela ne traduit pas la réalité sous entendue des relations mais questionne cependant sur les mentions perçues comme nécessaires par les porteurs de projets. Pour aller plus loin dans l'analyse, il aurait fallu pouvoir disposer d'un recueil des enseignants chercheurs invités ou encore des conventions passées entre universités au niveau international, dans ce secteur.

- Sont plus notées les collaborations au titre des DU et DIU au plan intra et inter régional.

- une analyse plus précise montre que les formations les plus représentées, qui en médecine mobilisent les enseignants et chercheurs, se trouvent en psychiatrie. Peu en médecine légale qui pourtant mobilisent à la fois des demandes larges et pluri professionnelles.

- en Sciences Politiques on aura noté que les formations en criminologie sont peu visibles en ce qui concerne les enseignants chercheurs.

4- 2 La géographie des formations au regard des cartographies citées.

En annexes : 5 cartographies analytiques

- Cartographie des Universités
- Cartographie des Diplômes.
- Cartographie en Droit et Sciences Criminelles
- Cartographie en Sciences humaines
- Cartographie des Instituts et Chaire.

De façon hétérogène, à la fois en quantité et variation de formations, en structures et en disciplines, la carte Universitaire de France montre que tous les départements ont développé des formations en Criminologie.

4- 3- Un aménagement nécessaire du territoire universitaire.

Au vu des informations et prospectives recueillies, les perspectives d'une criminologie au pluriel (interdisciplinaire et pluri-axiale, évoquant infracteurs et victimes), devraient pouvoir

être promues *sur plusieurs niveaux qui ont des retombées directes dans ce qui peut être proposé comme enseignements universitaires fondamentaux et optionnels (registre disciplinaire objectif, registre méthodologique éprouvé, registre contextuel politique...)*.

Il serait vain de vouloir couvrir tout le territoire, de développer des savoirs travaux et recherches, formations qui prennent en compte la complexité criminologique. De la même manière il serait contre productif de vouloir que tous les lieux d'enseignement de recherches et de formation enseignent les mêmes choses sans tenir compte des contenus historiquement développés dans chaque secteur et au regard des grands centres de développement actuel de la criminologie. Un aménagement est donc à envisager en tenant compte de plusieurs critères. Il est dès lors difficile ne pas envisager le développement de la criminologie hors d'un *quadruple aménagement du territoire*, des savoirs, des lieux et des modes d'exercice :

- Aménagement du territoire : scientifique et d'enseignement au regard de la disproportion que prennent les secteurs (l'un ou l'autre des *cinq référents retenus (cf., supra)*: et le peu de références à la philosophie (les conceptions critiques du monde et de soi) et l'éthique (les processus décisionnels personnels et collectifs au regard des politiques diverses) en particulier, comme aux développements essentiels de la démographie pénale. Des regroupements disciplinaires devraient être envisagés tout en maintenant les filières professionnelles actuelles qui exigent l'obtention de certains diplômes (en psychologie, par exemple). La transdisciplinarité-interdisciplinarité devrait être l'objet d'incitations fortes afin de susciter des travaux, recherches et formations sur des axes identifiés.

- Aménagement du territoire : insertion des études, recherches et offres d'aide aux décisions que ce soit au niveau national ou régional. Articulations des structures universitaires et des formations aux demandes sociales. Ce qui ne veut pas dire assujettissement mais développement, en fonction des conflictualités et des productions déviantes et délinquantes repérées et posant problème. Une telle articulation rendrait plus aisée le développement nécessaire, essentiel de relations internationales et en prises sur des régionalités autant que sur les offres théoriques et méthodologiques qui, sans confrontation interculturelle, perdent de leur acuité.

- Aménagement du territoire : géo-localisations sans doute nécessaires pour deux raisons : 1) la proximité avec des professionnels de terrain, des décideurs institutionnels ; 2) lesquels peuvent se concevoir tant au niveau privé que public. Dit autrement : études, formations, recherches et débouchés professionnels devraient pouvoir se penser dans l'inter régionalité et non pas université par université (sauf les pôles historiquement constitués et régionalement bien intégrés). D'une part, rares sont parmi celles-ci, celles qui ont une taille critique pour de telles perspectives et la localisation trop étroite des travaux amène à réifier des pratiques de recherches comme des pratiques professionnelles.

- Aménagement d'espaces spécialisés : susceptibles de mobiliser, tout à la fois, la communauté des chercheurs et enseignants-chercheurs et l'ensemble des demandes portées par les demandeurs de formations, que ce soit au niveau de la formation initiale que de la formation continue. L'espace des savoirs criminologiques exige des confrontations

permanentes avec les acteurs de terrain : au niveau des dispositifs, des analyses, du recueil des données. Trop de données ne servent à rien dans l'analyse préventive de nombre de conduites déviantes et/ou infractionnelles. Trop de données échappent aux analyses des chercheurs faute d'être l'objet d'un recueil négocié sur la base de recherches dont les axes sont à définir.

Des critères sont à définir pour l'installation et le développement des aménagements de territoires, en « *pôles d'excellence* » thématiques et disciplinaires, sur une base de tronc commun. De tels aménagements supposent des liens structurants ou déjà structurés entre sites universitaires, régions, départements, collectivités, Etat et sphère internationale.

L'objectif :

- permettre une inscription et un développement dynamique de la criminologie sur l'ensemble du territoire national, aux trois niveaux de l'enseignement, de la recherche et des professions, de terrain et des disciplines.
- permettre une collaboration dynamique et évaluée entre les structures de recherche, les formations universitaires et les Ecoles.
- construire des pôles ayant vocation d'études régionales/nationales/internationales en flux continu pour échanger et transférer savoirs et technologies.

5- L'insertion professionnelle ; les métiers faisant référence à une formation criminologie, les métiers nécessitant une formation en criminologie à partir des analyses faites par les porteurs de projets et de formations en Criminologie.

Une première étude a finalisé l'ensemble des énoncés professionnels accompagnant les maquettes d'enseignement et recherche proposées (voir annexe 1)

Une seconde étude, terminée en mai 2010, en fait ci-après, la catégorisation systématique en 7 secteurs. (données élaborées sur la base de l'annexe 1)

1. - Fonction publique d'Etat : Enseignement supérieur et recherche, Intérieur, Justice, Finances, Douanes, Défense, Education nationale...

* Métiers de l'enseignement supérieur - maître de conférences, professeur des universités, personnels administratifs et techniques (ATOSS) d'assistance à l'enseignement, à la recherche, à la valorisation, à la documentation ; métiers de la recherche (chargé de recherches, directeur de recherches au CNRS ou autres établissements publics de recherche, ingénieurs, techniciens et administratifs d'assistance à la recherche, à la valorisation et à la documentation (ITA) - ; formateurs dans les écoles d'application du champ et autres institutions de formation professionnelle - formation initiale et formation continue - et assistants administratifs et techniques ; équipes de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ; services statistiques, d'études, d'évaluation, de prospective, de recherche des Ministères concernés par le champ.

* Métiers de la police et de la gendarmerie, de la sécurité civile (services incendie, plans d'urgence et d'intervention, cellules d'urgence médico psychologiques), de la magistrature, du greffe, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire (milieu fermé et milieu ouvert, surveillance, insertion, préparation à la sortie), de l'administration fiscale et des douanes, des forces armées et de l'éducation nationale (auxiliaires de vie scolaire).

2. - Fonction publique territoriale

* Polices municipales, sécurité civile, chargé de mission en matière de politiques de prévention, d'insertion, de sécurité, de développement des quartiers « à problèmes », conseiller en politique de la ville, éducateur et membres des équipes socio-éducatives, animateur de quartier et éducateur sportif, services d'étude dans le champ criminologique (connaissance des territoires, des populations, des situations à problème et prospective)...

3. - Carrières juridiques, gestion, études et conseils

* Barreau, juriste d'entreprise, banques, assurances, sécurité des entreprises, sécurité informatique, transport de fonds, manager d'établissement pénitentiaire à gestion mixte, intelligence économique, bureau d'étude et de conseil dans le champ criminologique...

4. - Santé (médecine, professions paramédicales, psychologie)

* Médecin généraliste ou spécialiste exerçant en milieu pénitentiaire, psychiatres praticiens hospitalier ou libéral, membres des Centres de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle (CRIAVS), psychologue clinicien, psychologue social et membres des équipes médio-psychologiques, psychologues et assistants sociaux en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie, membres des équipes de médecine légale et de l'expertise, médecin coordonateur (injonction de soins) ...

5. - Secteur associatif

* Educateur et membres des équipes socio-éducatives, équipes de prise en charge des victimes, enquêteur de personnalité, contrôleur judiciaire, métiers de la médiation et la justice restaurative, métiers de l'insertion, hébergement d'urgence, protection de l'enfance en danger...

On pourra aussi trouver, dans le secteur associatif, nombre de professions signalées dans les autres rubriques. Exemples : juriste dans une association d'aide aux victimes, psychologue dans une association d'intervention auprès des toxicomanes, chargé de communication dans une fédération d'associations d'aide aux familles de personnes incarcérées, chargé d'études criminologiques dans tel ou tel réseau associatif d'importance.

6. - International

* Instances européennes et organisations internationales, ONG de défense des droits de l'homme, ONG humanitaires....

7. - Métiers de la communication et de l'information

* Journaliste juridique, journaliste spécialisé dans les questions de société, chroniqueur judiciaire, chargé de communication dans tous les organismes dont l'activité a à voir avec le phénomène criminel et son contrôle (organismes d'Etat, collectivités territoriales, entreprises privées, associations)...

Prospectives : Des débouchés et de leur variations

L'espace des savoirs criminologiques et les lieux de débouchés offerts dans les déclaratifs étudiés, appellent plusieurs considérations:

a- Diversité des emplois et métiers en demande.

- le recouvrement des corps professionnels quant aux formations offertes.
- la destination assez précise des corps professionnels visés. En dehors des professions juridiques, on y retrouve les professions qui ont des rapports plus ou moins étroits aux situations de violences subies et agies.
- la pluri professionnalité des métiers dans les offres d'une même formation, quel que soit son site (Droit, Sciences de l'homme et de la société –SHS-, Médecine) tend à indiquer le

besoin de références communes ; du moins à travers une langue commune, la connaissance des approches des uns et des autres.

La non systématisation de ces offres groupées, i.e. un fonctionnement qui, partant des sites et registres disciplinaires, paraît souvent ignorer ce que font les autres ; à quelques exceptions près que l'on a notées dans les DU, et quelques masters.

-L'offre est loin d'être systématique, ce qui laisse supposer un état de jachère important dans certaines formations professionnelles.

b-des formations déjà là pour des débouchés en mutation.

- nombre d'activités professionnelles requièrent déjà des savoirs en Criminologie (infracteurs/victimes) et des formations d'appoint ont lieu. Ce que nous repérons dans l'usage de certains Masters, DU.

- nombre d'emplois exercés dans des milieux spécifiques trouveraient plus de compétences à s'ouvrir aux regards offerts par la Criminologie (infracteurs/victimes) Que ce soit les métiers du social, des sciences humaines, juridiques, médicales ou de la gestion des ressources humaines. Peut-être faut-il ici, sans chercher l'exhaustivité, faire état de ce que :

- * les SPIP en particulier, voient leur cahier des charges se modifier ; modifications qui entraînent une nécessité impérieuse de formation en criminologie, des pratiques renouvelées d'animations auprès des personnes placées sous main de justice (PPR, PSE, enquête de « de situation victime ») (M Herzog Evans 2010), des informations plus substantielles sur les caractéristiques des populations... Ou encore les Surveillants pénitentiaires (Mbanzoulou, 2000) et plus largement communautaires (Châles-Courtine, 2010)

- * le travail psychologique des « psy. » dans les suivis sous injonction ou dans le travail socio-judiciaire requiert encore d'autres compétences (C. Balier, 1993 ; XXXIIIe Congrès de l'AFC, 2002 ; J Alvarez., N. Gourmelon, 2009)...

- * l'évaluation de l'effectivité comme de l'efficacité des sanctions pénales (N. Queloz et al. 2008)...

- * le travail expertal, (le choix de l'expert comme les missions qui peuvent être les siennes) est traversé de forts mouvements critiques exigeant des compétences plus aisément identifiables... (Senon et al. 2007 ; Villerbu et al. 2009)

- * les métiers de sécurité sont confrontés à des formes infractionnelles et de surveillance accrue, avec de nouveaux enjeux (Sécurité et Stratégie, 2010, N.3)

...

c- Un développement cohérent et rationnel en attente.

- il est clair que le développement de savoirs spécifiques en Criminologie est susceptible d'ouvrir des emplois inexistants, l'offre n'ayant pas lieu. Par exemple dans le champ des collectivités territoriales. Mais aussi dans le champ des médiations, plus généralement de la justice restaurative.

-il est clair que l'offre devrait permettre de renouveler les dispositifs et les cadres de formation et de repenser les métiers de l'éducatif, du judiciaire ou du thérapeutique. Trop souvent, celui-ci est présenté comme une panacée alors même qu'il n'est pas reconnu de pathologie. Il est vraisemblable que de nouveaux dispositifs soient à imaginer, au-delà des limites de compétences actuellement établies. (H. Bazex, 2009)

-il est clair que l'évaluation des actions entreprises dans le champ de la vigilance aux maltraitements exige de nouvelles critères et une analyse plus susceptible d'estimations

des actions entreprises et à entreprendre. Actions qui n'ont de sens que dans le croisement de projets ordonnés autour du concept de santé publique et de politiques criminelles.

- nombre d'emplois nécessitant des savoirs criminologiques sont absents des répertoires actuels parce que couverts par des professions qui ont monopolisé des territoires en se soustrayant aux effets *a priorique* des conditions de contraintes et/ou de privation de liberté. Il s'agit là d'une zone qui devra être confortée par des comparaisons avec des pays où la profession de criminologue est reconnue et sollicitée : champ judiciaire, champ de la sûreté, champ des aménagements urbains, champ du développement durable.

6- L'enseignement de la criminologie dans les Universités et les Ecoles

6- 1 Propositions générales en matière d'enseignements thématiques ; 5 exigences.

1. Tous les secteurs d'activité, tous les métiers concernés et cités ci-dessus, nécessitent l'acquisition d'une **culture criminologique** et son approfondissement tout au long de la vie professionnelle ; le monde change, le phénomène criminel également, comme les réponses apportées par la société ou les projets qui font débat.

2. Cette culture doit prendre en compte les **cinq disciplines (V. infra)** ou groupes de disciplines constitutifs de l'approche criminologique, car chacun de ces secteurs, chacun de ces métiers a tout à gagner à cette diversité des regards. Ainsi aucune discipline ne devrait être complètement absente de la formation, même si les apports de chacune d'elles doivent être pondérés en fonction des capacités, des intérêts et des objectifs personnels et institutionnels. Le temps n'est plus à l'encyclopédisme !

3. Chaque cursus personnel doit pourtant être structuré autour d'une **discipline principale**, qui sera généralement – mais pas toujours - la discipline des premières années d'enseignement supérieur, colonne vertébrale intellectuelle de la personne. Ce sera, *a priori*, le **droit** pour un magistrat, un policier, ou un avocat, la **psychologie** pour un psychologue clinicien, telle ou telle **science sociale** pour un chargé de mission « insertion » auprès d'une collectivité et la **médecine** pour les médecins, psychiatres et autres spécialistes.

4. Nombre de métiers devrait pouvoir se référer à des disciplines principales différentes. C'est évidemment le cas pour l'enseignement supérieur et la recherche, ou pour l'activité en bureau d'étude et de conseil (notion de **spécialité**). Ce devrait pouvoir l'être pour un conseiller d'insertion et de probation (CIP) ou les métiers de la médiation et la justice restaurative, par exemple (droit, sciences sociales ou psychologie, voire philosophie). Les corps professionnels auraient là aussi tout à gagner de la diversité des profils de formation.

5. Il ressort de ces quelques remarques que l'offre de formation en criminologie doit nécessairement être **plurielle** et en rien « uniforme » sur tout le territoire. Aussi l'autonomie des universités, leur histoire et celle des équipes concernées, leurs traditions disciplinaires ne sont en rien un frein au développement de l'enseignement criminologique dans les universités françaises, bien au contraire.

6- 2 Propositions en matière d'enseignements thématiques : des thématiques incontournables (21) sur un socle commun.

Une telle criminologie se doit d'être au carrefour de regards scientifiques constitués et de techniques que l'on peut projeter de façon heuristique en articulant la complexité transdisciplinaire et les interférences praxéologiques. En ce sens, *cinq référents* devraient pouvoir se décliner pour pouvoir identifier les spécialistes en criminologie, quelles que soient

leurs constructions professionnelles et les exigences de celles-ci au plan des concours (sur titre ou sur entrée en formation professionnelle).

Le socle de commun de référence

Disciplines scientifiques de référence

1. - Droit (pénal, civil, administratif).
2. - Sciences médicales et sciences du psychisme (médecine et neurobiologie, médecine légale, psychiatrie, psychologie).
3. - Sciences de la société (anthropologie, démographie pénale et approches statistiques, ethnologie, géographie, histoire, sciences économiques, science politique et sociologie).
4. - Police scientifique et technique (criminalistique).
5. - Philosophie et éthique.

Thématiques

Criminologie générale

Théories générale du droit et phénomène criminel
Principes fondamentaux de droit pénal et de procédure pénale
Approche pluridisciplinaire du processus pénal
Histoire de la police, de la justice et du crime
Démographie pénale et approches statistiques
Philosophie et crime

Déviances et contextes

Sociologie des comportements déviants
Contextes psychologiques et environnementaux
Le passage à l'acte chez l'enfant et l'adolescent
Violences et troubles mentaux
Les organisations criminelles
Réitération, récidive, désistement

Réponses au phénomène criminel

Sociologie de la police et de la justice pénale
Réponses individuelles et collectives au phénomène criminel
Victimes et société
Politiques publiques de prévention et de sécurité et évaluations
Approche comparée des systèmes judiciaire, carcéral et sanitaire et évaluations

Les experts

Police scientifique et technique, criminalistique
Médecine légale et médecine publique
Justice et expertises

Méthodes et pratiques

Rédaction d'un mémoire
Stage pratique
Formation à la lecture de la littérature scientifique anglo-saxonne dans le champ
Formation à l'utilisation des banques de données

21 thématiques organisées incontournables.

Criminologie Générale

1. - Théorie générale du droit et phénomène criminel

Mots clés. Criminologie - Droit criminel - Exécution des peines - Inflation pénale - Norme juridique - Phénomène criminel - Prévention - Procédure pénale - Sens de la peine - Théorie du droit.

Objectifs. Les rapports entre le Droit et le phénomène criminel se cristallisent de plus en plus dans une stratégie inflationniste, source de multiples dysfonctionnements judiciaires et de perte totale de sens de la pénalité moderne. Il apparaît alors essentiel de rappeler les conditions de création de la norme en général et les conséquences qui en découlent au plan pénal en particulier, avec le souci constant de distinguer les atteintes au Bien commun des simples incivilités (qui ne ressortissent pas des mêmes registres de prise en charge). Les principes fondamentaux du droit criminel (théorie générale de l'infraction, de la responsabilité, de la sanction), de la procédure pénale (procès équitable, *sentencing*) et de l'exécution des peines (juridictionnalisation/déjuridictionnalisation ; milieu ouvert et milieu fermé, programme de prévention de la récidive – PPR, ...) doivent être également approfondis. L'étude des relations que le droit entretient avec d'autres disciplines scientifiques est également indispensable à la compréhension du phénomène criminel, dans son émergence et ses processus, dans sa prévention et son traitement

2. - Principes fondamentaux de droit pénal et de procédure pénale

Mots-clés. Droit comparé - Droit de l'exécution des peines - Droits humains - Droit pénal - Peines - Procédure pénale - Procès équitable.

Objectifs. Le but de cet enseignement est de permettre l'appropriation (ou la consolidation) des principes fondamentaux du droit criminel (théorie générale de l'infraction, théorie de la responsabilité, théorie de la sanction), de la procédure pénale (procès équitable, séparation des fonctions judiciaires, principales phases du procès, *sentencing*) et de l'exécution des peines (juridictionnalisation ; régime des peines en milieu ouvert ou milieu fermé), à la lumière des textes internationaux et des enseignements du droit comparé.

3. - Approche pluridisciplinaire du processus pénal

Mots clés. Acteurs de la chaîne pénale - Criminologie de la réaction sociale - Droit criminel - « Evidence-based policies » - Exécution des peines - Expertises médico-légales - Infractions - Institutions judiciaires - Milieu ouvert - Peines - Phases de la chaîne pénale - Prison - Probation - Procédure pénale - Police scientifique - Productions de la justice - Psycho-criminologie - Sociologie des organisations.

Objectifs. Interroger le cheminement de l'infraction et/ou de son auteur dès le report de l'acte jusqu'à l'exécution définitive, en principe, de la sanction prononcée. L'entrée, le maintien et la sortie du processus pénal ne sont pas aléatoires, de la pénalisation même de l'interdit au respect des droits des individus, en passant par l'application des règles substantielles et processuelles pénales et leur mise en œuvre très concrète sur la base de méthodes évaluées et validées sur le plan quantitatif et qualitatif, par les institutions et organismes compétents. L'analyse statistique des mouvements observables tout au long de ce processus pénal, pour être délicate au regard de la constitution des populations étudiées, conduit à des questionnements majeurs quant à la nature objective ou non des mécanismes conduisant au produit fini de la justice pénale (construction, prise en charge, devenir).

4. - Histoire de la police, de la justice et du crime

Mots clés. Histoire - Organisations. - Rapports « justice – police ».

Objectifs. Fonctionnement actuel de la police - droit de la police. Il s'agira de mettre en perspective l'apparition du phénomène criminel, de sa dénomination, des évolutions portant sur la criminalité individuelle, de groupe ou collective. D'indiquer les modalités de mise en place des dispositifs judiciaires de sanction et de répression (notamment la place de la défense), et de création de polices locales, nationales, fédérales ou internationales, générales ou spécialisées, en charge de la constatation, de l'enquête, de l'interpellation, de la procédure et du déferrement.

5. - Démographie pénale et approches statistiques

Mots clés. Analyse de cohorte - Approche quantitative - Démographie carcérale - Démographie criminelle - Démographie pénitentiaire - Populations pénales - Processus pénal - Structures.

Objectifs. Etude quantitative des populations sous écrou (*démographie carcérale*), des populations placées sous main de justice en milieu fermé ou milieu ouvert (*démographie pénitentiaire*), la *démographie pénale* s'intéresse, plus généralement, à toutes les populations qui ont à rendre compte devant la justice pénale au sens large du terme : personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie, personnes gardées à vue, déférées devant le parquet, mises en examen, placées sous main de justice, condamnées, « récidivistes », etc. Dans tous ces cas, elle étudie la dimension des populations, leurs structures pénales, criminologiques, démographiques et sociales, leur évolution dans le temps, leur distribution dans l'espace. Recourant à l'analyse de cohortes, la *démographie pénale* s'intéresse aussi à tous les événements judiciaires, administratifs, humains qui peuvent avoir une influence sur le cours du processus pénal, sur ce qui a pu se passer en amont et sur ce qui peut arriver en aval.

A cela s'ajoutent les « autres approches statistiques » concernant, principalement, les infractions et infracteurs qui échappent à la connaissance du système de justice pénale et la *démographie des victimes* (enquêtes de victimation, enquêtes de délinquance auto-reportée,...) et les « coûts du crime ».

6. - Philosophie et crime

Mots clés. Conception du monde - Déontologie - Enfermement et droits fondamentaux - Épistémologie - Ethique - Responsabilité.

Objectifs. En premier lieu, il est ici question d'épistémologie : étude critique des différents champs disciplinaires et des disciplines scientifiques dans leurs apports à la compréhension du phénomène criminel, analyse de leurs rapports (complémentarités et conflits). C'est aussi dans ce module que devrait être développée une réflexion sur l'éthique : questions générales sur le crime et les réponses apportées par la société, problèmes déontologiques des métiers de la recherche sur le crime, et des métiers de la sécurité et de la justice. Par ailleurs, deux sujets majeurs de nature philosophique devraient être abordés : celui de la responsabilité (dialectique de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective) et celui de l'enfermement (« de quel droit enfermer mon semblable ? »). Ces différentes questions ne peuvent être abordées sans se référer au concept de « conception du monde ».

Déviances et Contextes

7. - Sociologie des comportements déviants

Mots clés. Anomie - Criminalité - Délinquance - Déviance – Discrimination – inadaptation - Norme - Stigmatisation - Théories de la déviance.

Objectifs. Présenter, à partir d'une réflexion sur les normes et leur relativité historique, les principales théories sociologiques explicatives des comportements déviants (anomalie individuelle, anomie, désorganisation sociale, étiquetage, conflit de culture, opportunité criminelle...). Présenter les principaux travaux contemporains (thématiques/théories...) et leur structure d'appartenance institutionnelle.

8. - Contextes psychologiques et environnementaux

Mots clés. Appartenances - Empathie - Environnement - Famille et groupes de référence - Influence - Psychologie - Réseau.

Objectifs. Si l'on pouvait dans un temps encore proche considérer un état mental ou psychologique défini une fois pour toutes et sous quelques théories que ce soit (sociale, psychologique, neurobiologique...), il est devenu plus argumentable que les contextes psychologiques (les processus de pensée et d'action de soi même avec soi même, avec les choses et avec les autres) importent plus que des états définis ; d'autre part, on considère aussi que le cadre sociétal ou environnemental tient une égale et large place aux productions de conduites infractionnelles dans les opportunités tant sociales, humaines que techniques disponibles. Il y a dans ces considérations modernes toute l'histoire de la criminologie dans ses deux faces agressologiques et victimologiques. D'un point de vue

criminologique, la problématique du sujet en situation (ou de la situation comme sujet) et dans un contexte qui les dépasse, constitue le fond insistant des réflexions et positions contemporaines. De là sont apparus les intérêts portés, par exemple, sur les notions de maltraitance (familiale et non familiale), d'activités infractionnelles menées en réunion, les styles éducatifs familiaux, la question du genre, sentiment d'insécurité et politique de la ville, prévention et suscitation des sentiments d'insécurité, précipitation des comportements d'agression.

9. - Le passage à l'acte chez l'enfant et l'adolescent

Mots clés. Conflits - Crise - Diagnostic - Milieux de vie - Opportunités - Temporalité - Recours à l'acte infractionnel - Recours à l'agir.

Objectifs. Etudes plurielles du passage à l'acte infractionnel chez l'enfant et l'adolescent. Le recours à l'agir est de façon contemporaine un objet d'analyse privilégiée dans les études exploratoires qui concernent les enfants et les adolescents. Il se présente comme une issue à une situation de crise, elle-même incluse dans une situation plus générale de conflits inter et intra-subjectifs. Il s'agit d'abord d'un processus avant d'être éventuellement rattaché à un fait de structure ou de syndrome. Son analyse en criminologie est en étroite dépendance au type d'acte, à sa nature et à son mode opératoire, seul ou en groupe. Il ne peut être l'objet d'une même analyse que celle qui serait faite lors de l'entrée dans la vie adulte ou plus tard. Il est nécessaire pour y avoir accès de bien différencier ce qui relève d'une dynamique déviante et/ ou infractionnelle, ce qui relève de l'émergence d'une organisation pathologique ou non, et ce qui tient aux facteurs d'opportunités. La dimension temporelle est fondamentale tant dans son analyse que dans les préconisations. Enfin on ne saurait négliger les facteurs d'environnements socio- économiques, démographiques, culturels et urbains.

10. - Violences et troubles mentaux

Mots clés. Addictions - Troubles de la personnalité - Troubles mentaux en détention - Psychopathie - Violences et troubles mentaux.

Objectifs. Classification internationale des troubles mentaux. Pathologies de l'axe 1 du DSM. Troubles de la personnalité de l'axe 2 ; données de la littérature internationale et méta-analyses sur les rapports entre troubles mentaux et passage à l'acte criminel : études de cohortes, études de populations pénitentiaires, études portant sur les homicides ou les violences sexuelles dans leurs rapports avec les troubles mentaux ; troubles mentaux en milieu pénitentiaire ; schizophrénie et violence ; troubles bipolaires et violence ; psychopathie ; addictions.

11. - Les organisations criminelles

Mots clés. Blanchiment - Corruption - Criminalité - Gangs – Mafias - Organisations - Sectes - Stupéfiants - Terrorismes - Trafics d'armes - Trafics d'êtres humains.

Objectifs. Mettre en lumière l'apparition contemporaine d'organisations structurées ayant comme objectif principal l'activité criminelle, en prenant en compte les spécificités professionnelles, mercenariat), les spécialisations, les hybridations, en présentant les points communs et les pratiques propres aux mafias (Cosa nostra, Sacra Corona Unita, Ndrangheta, Camorra, Stidda, Yakuza, Triades, Maffiyah) et aux autres organisations criminelles, nationales ou transnationales.

12. - Réitération, récidive, désistement

Mots clefs. Analyse actuarielle - Analyse de cohorte - Casier judiciaire – Dangerosité – Désistement - Désistance – Résilience - Facteur de risque – Insertion – Probation - Multi-récidive – Oubli - Peines « plancher » - Prescription - Prédiction – Rechute – Récidive – Récidiviste – Réhabilitation - Réitération – Réinsertion - Répétition – Reprise - Rétention de sûreté - Taux de récidive.

Objectifs. Le sujet ne se réduit pas au concept juridique de « récidive légale », ni même à celui de réitération d'infractions pénales. Il suffit de penser aux rapprochements nécessaires entre la notion médicale de « rechute » (voire de « récidive ») et la notion de « réitération » de comportements sanctionnés par la loi. Examen de l'état du droit en matière de récidive, de réitération et de prescription. Etude des évolutions historiques et de l'esprit des lois les plus récentes (peines planchers, surveillance après la détention, rétention de sûreté,...). Approche quantitative de la récidive, concepts et méthodes de démographie pénale, connaissance des outils (casier judiciaire et autres fichiers), évaluations des peines et « traitements » prenant en compte la multiplicité des facteurs démographiques, sociaux, criminologiques et pénaux. Points de vue des sciences du psychisme sur récidive et dangerosité(s). Réflexion déontologique sur l'usage dans les pratiques professionnelles (prononcé et aménagement des sanctions) des connaissances en la matière (en particulier intérêts et dangers de l'approche actuarielle, nécessité de combiner les approches quantitative et les approches qualitatives, ...). Etude des processus de « désistement » par lesquels des auteurs d'infraction mettent un terme à leurs activités infractionnelles et mènent une vie respectant la loi par le développement de leur capital humain et de leur capital social.

Réponses au Phénomène Criminel

13. - Sociologie de la police et de la justice pénale

Mots Clés. Contrôle social - Fonction policière - Gendarmerie – Gouvernance – Justice - Magistrature - Police - Pouvoir.

Objectifs. Proposer une synthèse des principales approches sociologiques sur les appareils judiciaires et policiers, appréhendés comme des professions particulières (organisation,

travail, socialisation, culture,...) dans leurs relations avec le système politique et l'environnement social.

14. - Réponses individuelles et collectives au phénomène criminel

Mots clés. Prévention - Soigner - Troubles de la personnalité - Politiques de la ville - Punir.

Objectifs. Ecole de pensée et politiques « what works » - Prévention situationnelle et « communautaire » (community) – Pratiques préventives comparées. Soigner versus punir, distinction entre soins d'une maladie mentale et accompagnement socio-médico-psychologique d'un trouble de la personnalité, prévention des troubles mentaux et des troubles de la personnalité, interventions précoces, PMI, école, politique de la ville, politiques du département, articulation des interventions soignantes et socioéducatives, place de l'intervention criminologique transversale.

Trois cliniques sont identifiables aujourd'hui de façon plus claire dans la réponse aux phénomènes criminels : - judiciaire quand elle passe par la voie de la répression éclairée rationnelle et évaluée, - éducative quand se trouve privilégiée, au lieu de la témibilité, la capacité d'autonomie et de dépassement dans un cadre capable de soutenir sur lui une même une position critique, - thérapeutique quand il est possible de mobiliser les ressources qui rendues trop onéreuses sur le plan psychique, construisent impasses et compensations à contre courant de l'intérêt du sujet et du lien social. On notera également que ces réponses pour une grande part prennent désormais en compte le milieu des appartenances et des voisinages (les réseaux).

Si la responsabilité pénale est toujours individuelle, il est clair que les responsabilités psychologiques et/ou morales, les vécus de culpabilités, les failles identitaires ou groupales qui mettent à mal les organisations narcissiques auto protectrices sont susceptibles de prises en charge ou traitement tant individuel (l'entretien) que groupal (le groupe comme offre de paroles, dans des conditions très variées et avec des objectifs très variés). Les réponses collectives aux phénomènes criminels se sont elles mêmes réorganisées, diversifiées et sont devenues plus discriminantes, que ce soit dans le cadre de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou dans celui de Administration Pénitentiaire. Il manque, sans aucun doute, dans tous les cas, l'évaluation qui permettrait de mieux se situer, qu'elle se fasse évaluation de l'effectivité des mesures décidées ou évaluation de l'efficacité des services ou dispositifs mis en place. On sait par ailleurs les réticences émanant de tout milieu à une évaluation qui, se trompant d'objet, mènerait à la ruine des entreprises réalisées.

Dans la sphère pénale, les transferts « pénaux » prennent en France essentiellement la forme de transferts juridiques (ex. Travail d'intérêt général (TIG), gestion partiellement déléguée des prisons au secteur privé, surveillance électronique...). Des transferts de technologie criminologique, courant dans le reste de l'Europe, peuvent, voire doivent également être envisagés, testés, évalués.

15. - Victimes et société

Mots clés. Criminologie - Empowerment - Justice restaurative - Procès équitable - Professionnalisation -Victime - Victimisation secondaire - Victimologie.

Objectifs. L'étude des rapports entre victimes et société est éminemment complexe. Pour devoir être resituée dans un contexte philosophique et historique plus large, elle devrait être centrée sur les victimes d'infractions pénales (aux contours déjà étendus). Pour autant que sa définition demeure délicate, la victime se voit dorénavant reconnaître des droits (et des devoirs) et bénéficie d'accompagnements divers selon ses besoins évalués. Grâce aux premières enquêtes de victimisation, des dispositifs juridiques ont en effet été adoptés pour combattre toute forme de victimisation secondaire ou de non respect des principes fondamentaux du procès équitable. De la même manière, les théories et les pratiques victimologiques s'épanouissent dans la pluridisciplinarité (médicale, psychologique et sociale), au sein d'un cadre professionnalisé, selon une stratégie restaurative affirmée

16. - Politiques publiques de prévention et de sécurité et évaluations

Mots clés. Criminalité - Délinquance - Insécurité – Partenariat - Prévention - Sécurité.

Objectifs. Aborder, à partir d'un examen des caractéristiques et des mesures de l'insécurité objective (délinquance) et subjective (sentiment d'insécurité), les modalités de la production de sécurité, appréhendée comme un objet de politiques publiques, avec une attention particulière pour les politiques de prévention.

17. - Approche comparée des systèmes judiciaire, carcéral et sanitaire et évaluations

Mots clés. Criminologie comparée - Droit pénal comparé - Hôpital - Loi de 1994 - Pénologie comparée - Prison - SMPR - Transferts de politiques pénales - UCSA - UHSA.

Objectifs. Interface hôpital / prison. Interventions sanitaires en milieu pénitentiaire, loi de 1994 en France : mise en place des protocoles d'intervention des équipes de l'hôpital en détention, mise en place des UCSA, DSP, SMPR, intervention de la psychiatrie publique en prison, niveaux d'intervention de la psychiatrie publique : prise en charge des troubles mentaux primaires ou secondaires et des addictions, questionnement sur l'intervention sur les troubles de la personnalité, différents modèles d'intervention de l'hôpital public dans les établissements pénitentiaires : modèle intégratif versus modèle ségrégatif, modèles de défense sociale. L'hospitalisation du détenu malade mental art. 398. CPP. L'irresponsabilité pénale art 122-1 al. 1 et ses conséquences; le problème de l'altération du discernement 122-1, al. 2 et ses conséquences ; Institutions françaises de soin en psychiatrie publique : secteur et DSP, SMPR, UHSA, UMD ; Evaluation de l'intervention sanitaire dans les établissements pénitentiaires ; Prise en charge par le champ sanitaire des troubles de la personnalité dans le cadre de l'obligation de soins et de l'injonction de soins. Analyse critique des données de la littérature internationale sur les risques de récidive, les programmes mis en œuvre dans le contexte carcéral ou du milieu ouvert et les interventions sanitaires.

Les Experts

18. - Police scientifique et technique (criminalistique)

Mots clés. Analyse - Analyse comportementale - Développements technologiques - Limites légales - Limites techniques - Profil - Trace.

Objectifs. Présenter les évolutions et le rôle des outils d'analyse et de recherche de la trace, de l'indice et de la preuve. Cet enseignement sera mené en complémentarité avec celui sur la médecine légale. Il prendra en compte une dimension historique (apparition des outils, développement des innovations technologiques : photographie, empreintes digitales, graphologie, polygraphe, sérum de vérité, ADN, neurosciences, etc.) et des développements sur leurs limites techniques et légales.

19. - Médecine légale et médecine publique

Mots clés. Articulation de l'enseignement autour de la médecine « forensique » et de la médecine publique - Démographie - Médecine « forensique » - Médecine publique - Santé pénale - Traces probantes - Victime décédée - Victimologie masquée - Victime vivante.

Objectifs. La médecine forensique, partie de la criminalistique, participe à la recherche de la preuve du fait criminel par le constat et l'interprétation des traces sur la victime (en vie ou décédée) et sur l'auteur présumé. L'enseignement doit inclure les blessures selon l'agent vulnérant et leurs particularités dans les agressions sexuelles et les faits de maltraitance à personnes vulnérables, La thanatologie se situe dans ce cadre. Est qualifiée de médecine publique l'apport des observations tirées de la médecine forensique à l'étude du fait criminel en tant que fait de société, par le recueil de données statistiques et épidémiologiques portant non seulement sur la victimologie avérée mais aussi sur celle qui reste masquée bien qu'ayant donné lieu à des consultations notamment dans les UMJ. L'autre volet de la médecine publique comporte la prise en charge sanitaire de la population pénale et ceci dans le cadre des différentes formes de réponse sociale au fait criminel.

20. - Justice et expertises

Mots clés. Choix de l'expert - Diagnostic - Evaluation et méta-analyses - Expert de justice - Expertise de pré-libération- Expertise présententielle - Expertise psychiatrique en réquisition - Expertise psychiatrique pénale - Expertise psychologique - Garde à vue - Mesure d'instruction - Méthodes et méthodologies - Préconisation - Procédure pénale - Rapport d'expertise - Responsabilité - Ressources psychiques et sociétales - Type d'expertises - Utilisation du rapport.

Objectifs. Envisager : Les principes généraux de l'expertise judiciaire. Les natures, portée et limites du rapport d'expertise en tant que participant à l'administration de la preuve du fait criminel, des conséquences pour la victime et de la responsabilité ou de l'irresponsabilité pénale de l'auteur présumé. La personne de l'expert, sa formation, sa compétence, son indépendance et sa responsabilité. (Audition publique HAS, évolution de la demande expertale depuis les lois de 2007, 2008 et 2009.)

L'expertise du point de vue pénal ou civil s'inscrit dans une dynamique d'évaluation pour une construction et une décision judiciaire et *non dans une dynamique de soins*. Les dynamiques sont différentes quand il s'agit d'une expertise psychologique pour le juge des enfants où les dimensions de protection et d'orientations éducatives sont fondamentales. La dimension judiciaire implique un art spécial de l'évaluation que nous pouvons catégoriser sous six orientations : 1- psychiatrique (l'article 122-1 al.1 versus 121 -1 al. 2) ; 2- psychologique, l'étude exploratoire et systématisée des disponibilités psychiques et sociétales, de leurs avatars tant personnels que environnementaux, les modalités et la nature éventuelle des décompensations (psychiques et sociétales) qui font émerger des conduites hors de l'ordinaire. 3- psycho-criminologiques, l'installation ou non dans un mode de vie où se trouve mis en cause le lien social (agressologie / victimologie), avec ce en quoi cela expose et crée un risque pour soi et pour autrui, dans le quotidien des personnes mises en examen/ ou condamnées ou identifiées comme victimes. 4- psycho-familiale et de réseaux lorsque enfants et parents se trouvent dans une dimension d'existence peu soutenable selon les intérêts de celui-là et du groupe familial. 5- Des protocoles résolument nouveaux sont à proposer pour rendre possibles dans une approche comparée, des évaluations post sentencielles et/ou des évaluations présentencielles dont on sait qu'elles peuvent amener la personne en cause à des aménagements de peine ou encore à des mesures de sûreté ou à toute autre contrainte – des évaluations victimales. 6- les préconisations différenciées doivent s'appuyer sur des arguments *évaluables*, les explications ou tentatives de compréhension doivent pouvoir être situées dans la gamme de propositions théories/praxies identifiables.

Méthodes et Pratiques

21. - Méthodologies et pratique

Mots clés. Banques de données - Construction de corpus - Langues étrangères - Mémoire - Stage.

Objectifs. Rédaction d'un mémoire scientifique ou professionnel (méthodologie de l'enquête, entretien, questionnaire, construction de corpus). Stage pratique (d'observation, de pré-professionnalisation). Formation à l'utilisation des banques de données qualitatives et quantitatives. Formation à la lecture de la littérature scientifique anglo-saxonne dans le champ.

7- Une organisation. Propositions de Cours. Niveaux d'enseignements.

Trois plans de création ont été discutés par la commission, discutés avec les représentants des structures professionnelles, confrontés aux débouchés professionnels existants et / ou à découvrir, aux développements de la recherche et des travaux, aux acquis des approches réalisés par d'autres cultures universitaires. Ce dernier point a déjà fait l'objet de communication lors du Colloque du 3 février 2009, et publiés dans « La Babel Criminologique ». Le 3^e plan est la proposition terminale, la plus en prise sur les développements en cours.

1	2	3
Créer une filière Criminologie	Partir de l'existant et l'adapter progressivement en fonction des besoins et demandes rencontrées	Positionner une excellence en criminologie dans des filières existantes

7-1 Créer une filière *Criminologique de référence* : des étapes (2) et un résultat final

Le travail du comité s'est fait par étapes, à partir de l'existant, en France et ailleurs, déclinant avantages et difficultés, pour aboutir à une étape finale de propositions

Etape 1 : Des objectifs

Avantages	Difficultés
- donner une visibilité forte, LMD - inciter aux approches et échanges internationaux, - différencier les pôles universitaires par leur capacité à offrir des enseignements et formations, des chercheurs et enseignants chercheurs de référence. - amener, par la visibilité offerte, une mobilisation plus importante des étudiants et chercheurs. - certains cursus sont sans doute plus aptes que d'autres, parce déjà très pluri référencés et plus disciplinaires à se distinguer dans cette voie.	- il y a un existant, dont la lisibilité est masquée par les références disciplinaires ; ce ne peut être une création ex nihilo. - comment produire des savoirs en criminologie sans référence basique ; une criminologie générale ne se comprend qu'au travers les référents disciplinaires mis en exercice. - l'opportunité des uns à se développer risque de cantonner la criminologie dans certains secteurs forts au risque d'en voir disparaître la pertinence dans des secteurs à hauts besoins mais dont la pratique requiert des excellences différentes.

Etape 2 : Partir de l'existant et l'adapter progressivement en fonction des besoins et des demandes.

Avantages	Difficultés
- demeurer sensible aux évolutions sociétales, LMD - adaptation optionnelle, - accueillir dans un même cursus des étudiants de provenance disciplinaire différente, en fonction de débouchés prévisibles.	- un enseignement universitaire est une donnée lourde en termes de gestion. Les modifications de cursus risquent toujours d'être retardées ou rejetées au profit d'autres champs. - il y a un jeu à concevoir entre des formations de et en criminologie), partir des possibilités offertes par les DU et DIU à la condition de les intégrer dans une démarche de formation spécialisée. - la notion de reprise d'études se fait sur une base souvent liée aux emplois exercés et dans le milieu d'exercice ou avoisinant.

Propositions finales : Positionner une filière d'excellence en criminologie dans des filières existantes, propres à offrir contenu, filière, carrières, maquettes ; processus visant à affirmer le champ scientifique en structurant les contenus.

Avantages	Difficultés
- les besoins en formation criminologique émanent le plus souvent de milieux confrontés directement à une absence de conception (dispositifs institutionnels, conceptualisation renouvelée...) en phase avec les milieux et les populations en charge, et cela dans l'incertitude où ils sont des effets de leurs pratiques propres, ou dans le cadre d'impératifs hiérarchiques (ex. des services pénitentiaires d'insertion et de probation). - Rendre possible une immersion précoce dans le champ criminologique favoriserait le développement de travaux et d'hypothèses de travail qu'une connaissance trop familière et trop disciplinarisée du milieu ne	- certaines professions n'exercent que depuis peu de temps (10 à 20 ans au sens strict dans les milieux d'infracteurs et/ou de victimes ou par rapport aux populations en marge). D'autres ont une ancienneté acquise. Chacun le fait sur des bases dont les références sont essentiellement éducatives, thérapeutiques, répressives. - L'introduction d'un savoir renouvelé constitue en soi un vecteur de résistance, en fonction des idéalités et idéologies d'étayage. - les corps professionnels ou de chercheurs très souvent développés en milieu clos tendent à vouloir garder leur indépendance de fonctionnement et de référence. Quant au contraire changeant de références

rend plus possible. - Le besoin se fait sentir de développer des approches contrastées et complémentaires dans lesquelles chaque professionnel redéfinit des limites de compétences. - Les travaux et recherches de terrain exigent de plus en plus une confrontation méthodologique et épistémologique. Les distinctions disciplinaires ne sont plus en capacité de totaliser l'ensemble des références nécessaires. - l'insertion des modules ou d'options dans un cursus permettrait d'acquérir une méthodologie, une conceptualisation avec une grande familiarité des milieux et des populations. L'expérience montre que ces connaissances de terrain demeurent difficiles à intégrer quand elles ont lieu tard dans un cursus. - les apprentissages référents disciplinaires seraient à différencier. Les connaissances criminologiques, sous des formes variées mais en phase avec les recommandations thématiques et les savoirs de base, pourraient commencer en L (1-2-3).	conceptuelles, elles maintiennent des pratiques déjà acquises. - la référence « criminologie », au même titre que dans les propositions précédentes, « fait peur » par les idéologies sécuritaires dont elle est dotée. Peur de « criminologiser » comme il y a 40 ans, la peur de « psychologiser », de « pathologiser », de « médicaliser ». Peur d'être mis au service d'une cause extérieure au champ disciplinaire. peur de devoir perdre toute capacité critique. - Les masters professionnalisant exigent des cursus spécifiques, notamment quand le titre d'exercice est protégé. - Dans l'immédiat il n'y a pas de débouchés professionnels pour des criminologues dont la formation serait généraliste. Il n'est pas assez assuré qu'outre le strict milieu universitaire et des chercheurs des débouchés apparaissent d'un coup.
---	--

Maquette générale d'enseignement : architecture

Un cursus type peut être dégagé, enrichissant un cursus déjà là (*dans des formes M ou DU*), se fondant dans celui-ci ou s'en démarquant, et dont l'une des caractéristiques serait de conventionner,

- avec des professeurs étrangers invités, appartenant à des structures de recherches ou à des structures professionnelles,
- avec des enseignements et professionnels des grandes régions françaises et connus pour leurs travaux,
- également seul moyen de garantir la nécessité d'échapper aux formations trop locales et trop limitées,
- capable d'intégrer les enseignants chercheurs et chercheurs de chaque formation existante.

Un tel cursus devrait commencer en Licence.

L1	Introduction à la Criminologie	CM et Td de textes	Terrain, TP ou TD
L2	Questions spécifiques de criminologie (infracteurs et victimes).	CM et TD de textes	Terrain, T ou TD
L3	Méthodologies.	Variations méthodologiques et optionalisation des observations, Statistiques, questionnaires, entretien, Constructions monographiques	Terrain, TP ou TP
M1(<i>voir exemples en annexe..</i>)	-Ou, Disciplines et Criminologies; intégration des contenus criminologiques dans les disciplines référentes. -Ou, Enseignement de Criminologie intégrant des références sur la base des thématiques.	CM, TD Mémoire, méthodes, Options	Terrain Stages Choix d'un parcours international
M2	- Soit un M 2 a) professionnalisant, sur une base disciplinaire et d'exigence quant aux reconnaissances des titres professionnels - soit un M 2 b) Orienté Recherches dans le cadre du M 2.	CM, TD, Mémoires	Stages
D (trois ans)	- deux cas de figures : selon les options de plan ; Soit Un doctorat ciblé criminologie Soit un Doctorat qui, s'effectuant d'une discipline, demande à être rattaché à la criminologie à partir des travaux réalisés dans ce champ. L'élaboration du Doctorat, ses thématiques et ses méthodes, ses champs et pour ceux qui en particulier se destinent à la	Doctorat, séminaires, suivis méthodologiques,	suivi de terrains

	recherche, sera à maîtriser selon des critères qui dépendront eux mêmes du CNU.		
X (un an)	Deux figures : *Stage terminal parrainé par un tuteur agréé et compétent dans l'espace criminologie/victimologie. L'élaboration du « X-expert en criminologie »... est à mettre en phase avec les recommandations quant à une 6^e année de formation des professionnels (notamment psychologues). C'est vraisemblablement une étape à franchir en restant pragmatique. *Le cas particuliers des psychologues devra être examiné. La mastérisation conduisant à l'obtention du titre ne dit rien, sur le plan règlementaire, du contenu du M 1 et laisse là, une possibilité de formation ciblée criminologie), pour se projeter ensuite en M2 psychologie.	Mémoire terminal	

Pédagogie :

Créer un M1 par capitalisation de modules-sur un temps X d'années	Favoriser en M2 des temps de formations organisées au rythme d'une semaine/mois	Favoriser en M2 des postulants d'horizons géographiques variés.
---	---	---

Exemples de Maquettes d'Enseignements.

7-2 Des exemples

*** Maquette, M1 (60 ECTS)**

Tronc commun	Histoire des idées et doctrines en criminologie Méthodologie et initiation à la recherche en sciences criminelles Initiation à la pratique judiciaire et au processus pénal
---------------------	--

	Initiation à la statistique et à la démographie criminelle et pénale
Filières <i>Criminalité : l'individu et le social</i> Analyse psychologique et comportementale Psychologie Criminelle Pénologie des adolescents Réponses sociales et pénales	<i>Criminalité : le collectif et l'international</i> Mondialisation et évolutions criminelles Initiation au Droit Pénal international Entités criminelles et crime organisé Groupes terroristes

Spécialités				
<i>Criminalistique</i> Police technique et scientifique Criminalistique Médecine légale Expertises	<i>Victimologie</i> Dimensions juridiques Dimensions statistiques Réponses sociales et pénales	<i>Violences et territoires</i> Violences dites urbaines Cartographie Criminelle	<i>Pénitentiaire</i> Criminalité et enfermement Psychopathologie Carcérale Droit pénal spécial	<i>Economique</i> Criminalité et corruption Droit pénal des affaires

Options		
Initiation à la sociologie criminelle Réinsertion sociale et milieu ouvert Criminalité émergente Droit et désordre mondial Crimes de Guerre Criminalité et droit humanitaire	Initiation à la psychologie criminelle Terrorisme Pénologie Philosophie pénale Politiques pénales (Etat et politique)	Psychopathologie de l'enfant Criminalité hybride Droit du détenu Bandes et gangs de prison Sociologie de l'enfermement

**** Maquette d'un ensemble M1/M2 de Criminologie (60+60 ECTS)**

- MASTER 1 CRIMINOLOGIE

1/ UE 1.3 Sociologie et Sciences Politiques	
2/ UE2 Enjeux des politiques de santé publique	
3/ UE3.1	

Fondements des politiques de la redistribution Justice sociale Economie politique des choix publics	
4/ UE 5 Outils et méthodes statistiques Techniques quantitatives Méthodes de l'enquête Conférences de méthodes	
5/ UE 6 Droit I Introduction au Droit Droit et organisation des pouvoirs publics	
6/ UE 10 Outils et méthodes statistiques 2 Evaluation et audit Analyse et utilisation des données dans les programmes de santé	
7/ UE Base du droit pénal, de la procédure pénale et organisation du système judiciaire Base du droit pénitentiaire et organisation du système pénitentiaire Organisation des soins en milieu pénitentiaire	
8/ UE Droit et enfance Droit et ASE/droit et mineurs de justice	
9/ UE Contextes psychologiques et environnementaux	
10/ UE Philosophie, éthique et crime	
11/ UE Histoire de la criminologie. Histoire générale des doctrines en criminologies. Epistémologie.	

12/ UE Sciences Forensic Police technique et scientifique et criminalistique	

- MASTER 2 CRIMINOLOGIE

Fondamentaux et options

FONDAMENTAUX	
1- UE 1 Epistémologie de la norme, pénologie et enfermement	
2- UE2 Médecine légale	
3/ UE Psychopathologie et médecine psychiatrique	
4/ UE Démographie pénale	
5/ UE Justice et expertises	
6/ UE Sociologie des comportements déviants (sociologie urbaine et rurale)	
.....	

OPTIONS	
Option 1 : Victimologie	
Option 2 : Agressologie	
Option 3 : Organisations criminelles et criminalités spécifiques (cyber, sectes, soumissions chimiques)	

Option 4 : Politiques publiques de prévention et de sécurité ; évaluations	
Option 5 : Réponses individuelles et collectives au phénomène criminel ; Carcéralité et réponse induite	
Option 6 : Approches comparées des systèmes judiciaire, carcéral et sanitaire : évaluations	
Option 7 : Histoire de la police, de la justice et du crime	
Mémoire.	

***** Maquette pluri diplômante et multi sites**

Master 1^{ère} année (580h Cours et TD)	Master 2^{ème} année (360h Cours, TD, Stage/mémoire)	
	Criminologie et droit des victimes	<i>Criminologie</i> et droits des mineurs en difficulté
Faculté de Droit Site 1	Faculté de droit Site 1	Faculté Site 2
Criminologie	Qualification juridique des victimisations - Victimisations au sein de la famille - Séminaires	La minorité - Psycho-sociologie de l'enfant - Séminaire
Victimologie		
Droit pénal des affaires		
Droit européen des droits de l'homme	Procédure et contentieux - Procédure pénale/ administrative - Séminaires	Le mineur en danger - Cadre juridique et prise en charge - Séminaires
Droit des mineurs		
Politiques publiques		
Droit pénal international	Réparation indemnitaire - Détermination des préjudices - Séminaires	Le mineur délinquant - Approche juridico-criminologique - Séminaires
Pénologie		
Droit pénal et procédure pénale		
Introduction à la psychosociologie	Accompagnement psychologique et social - Théories et prises en charge - Séminaires	Le mineur victime - Incriminations, procédure - Séminaires
Histoire des droits de l'homme		
Unité libre		
Langues étrangères	Langues/méthodologies/ Stage/Mémoire	Langues et pratiques/ Stage professionnel

Les Sites 1 et 2 proposent également trois diplômes d'Université pouvant utilement compléter les enseignements du Master, composés de cours communs à la Licence et à la

première du Master et des cours spécifiques dispensés par des professionnels du champ. Ces diplômes valident un module de 40h dans l'année d'étude correspondante.

Certificat de Sciences criminelles Site 1 (Niveau Licence 3) (240h)	Diplôme de Criminologie Site 1 (Niveau M1) (240h)	Inadaptation et délinquance juvéniles (DUSIDJ) (210h) Site 2 (Niveau Licence)
Police judiciaire	Criminologie clinique	Droit pénal des mineurs
Police scientifique	Psycho-criminologie	Droit de l'inadaptation juvénile
Médecine légale	Psychiatrie criminelle	Criminologie juvénile
Droit pénitentiaire	Socio-criminologie	Psychopathologie de l'enfant
Histoire du droit pénal	Criminologie	Psychosociologie de la famille
Sciences criminelles	Pénologie	Droit civil des mineurs
Droit pénal spécial	Victimologie	Psychologie de l'enfant
Procédure pénale	Droit des mineurs	Criminologie clinique

Ces diverses formations, pour la plupart uniques en France, offrent des débouchés variés dans les champs professionnels de la criminologie et des sciences criminelles, dans l'ordre de la formation initiale ou continue :

. **recrutements directs potentiels** dans le cadre de la politique criminelle, de l'action sociale, de la politique de la ville et de la sécurité : 'référéntes victimes' auprès des DDASS, Conseils généraux, Municipalités, Conseils départementaux de la prévention, Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, Prévention en milieu scolaire ; Délégués du Procureur, Médiateurs, Adjoints de sécurité, Secteur associatif privé (contrôle judiciaire, protection de la jeunesse ; Droits des femmes), Conseils en sécurité, Services d'Aide aux victimes, Compagnies d'Assurances, Entreprises privées ou publiques...

. **préparation aux concours** (matières communes, voire spécialisation éventuelle ultérieure) : Barreau, Police nationale et Gendarmerie Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Magistrature, Greffe, Santé publique, Administration pénitentiaire (milieu fermé et milieu ouvert)...

. **formation professionnelle continue** qualifiante des personnels investis dans la prévention du phénomène criminel, le traitement des infracteurs, l'accompagnement et la restauration des victimes...

IMPORTANT – De nombreux **Programmes universitaires d'échange** (Programme Socrates, Stages Leonardo au sein des Pays de l'**Union Européenne** ; CREPUQ auprès de l'**Université de Montréal**, notamment) permettent la validation de semestre(s) et/ou de stage(s) au bénéfice des étudiants inscrits dans ces programmes.

8- Intégration dans les parcours de professionnels des écoles.

Le développement d'un enseignement universitaire en criminologie pourrait donner lieu à :

8-1, La présence de la criminologie dans l'accès aux concours (Gendarmerie, Police, Greffes, ENM, Administration pénitentiaire, PJJ) ou dans le recrutement sur titre des spécialistes intervenants dans les milieux traitant du phénomène criminel.

8- 2, - une sortie courte au niveau L3.

- Objectifs préparations de concours à partir de la licence 3. Les métiers de la justice et/ ou de la sécurité.

- également pour la préparation aux métiers engageant des savoirs en criminologie : prévention, aide aux victimes, médiation,

- Le développement plus ciblé, plus cohérent du point de vue de l'offre et interrégional, des DU et DIU pourrait être mis à contribution pour les formations continues des agents et cadres de la fonction publique, des entreprises privées.

8-3 – une sortie niveau M1-M2 :

- préparation à l'entrée dans les écoles de formation de l'administration publique. Dans un tel contexte, l'objectif des écoles pourrait alors devenir l'objet d'une formation professionnelle plus directement liée à l'institutionnalisation des métiers.

- professionnalisation du métier de criminologue ou de (X-) criminologue.

- spécialisation des professionnels s'engageant dans des milieux particulièrement concernés.

On peut penser à des formes de mutualisation d'enseignements entre Universités (structures de recherches et de formation) et Ecoles de formation. Envisager de fait des conventions, sur des bases et critères spécifiques, entre Ecoles et Universités, entre savoirs académiques et savoirs professionnalisants.

9- Développement et permanence de la criminologie. Structuration générale.

- Une section du CNU- Une conférence Universitaire de criminologie- Une revue en ligne

9- a Organisation universitaire : une section CNU criminologie

9-1 **Création d'une « section criminologie » au CNU.** La visibilité et le sérieux des constructions ne peuvent que passer par une section élaborée sur deux critères :

9-a-1. Une section CNU pluri ou transdisciplinaire, si l'on admet des modes d'entrées différentes dans la compétence « criminologie ». Et dans ce cas, il appartiendra à la section de définir les critères requis, après sa constitution d'abord provisoire.

La section peut être élaborée à partir des enseignants et chercheurs volontaires dont les travaux portent nommément, quelque soit le champ disciplinaire, sur le phénomène criminel ainsi que nous avons proposé une définition.

Une section provisoire devrait être créée au cours de l'année 2010 de façon à rendre opérationnelle, aussi tôt que possible, fonctions et compétences.

9-a-2. La bi appartenance. La possibilité de faire partie de deux sections du CNU est laissée au choix du candidat. C'est sans doute la garantie que la section ne soit pas l'objet d'appropriation abusive ou mal contrôlée, préjudiciable pour le futur. Cela permettrait aux universités qui le souhaitent de profiler des postes et de tenir les cahiers des charges définissant ces postes. Ce qui n'étant pas le cas actuellement voit disparaître des postes fléchés criminologie vers d'autres secteurs plus lourds en termes de capacités de décision.

7-a-3. Il appartiendra de doter les commissions de l'AERES des compétences nécessaires.

9- b. Approche Européenne et Internationale

- 7-b-1 **Création d'une Conférence Universitaire de Criminologie (CUC, annexe 2)** avec un statut de consultance.

Une telle Association aurait une double finalité :

- Assurer la transdisciplinarité comme dialogue à la fois national et international. Assurer les liaisons avec les Associations de Criminologie et de Criminologues. Faire le point régulièrement sur les travaux en cours et l'ensemble des approches critiques.

- Le statut officiel d'une telle conférence regroupant enseignants-chercheurs, chercheurs, praticiens permettrait la communication critique des travaux en cours sur tous les aspects

engagés par la Criminologie/Victimologie. Elle assurerait un état des lieux des recherches et autoriserait plus aisément la permanence des liens entre structures de recherches et activités professionnelles engagées sur les terrains divers.

9- b- 2 **Création d'une Revue de Criminologie** dont serait *a priori* recherché l'*impact factor*. Cela d'autant que de telles revues sont quasiment inexistantes et n'offrent pas (quand elles existent) une variété d'approches culturelles (francophone et non francophone, actualités...) et scientifiques reconnues dans les différentes instances du CNU.

9-b- 3 **Suscitation des travaux pluri disciplinaires et internationaux.**

Systématisation des recherches type ANR, systématisation des recherches pluri disciplinaires locales, régionales et nationales sur une offre interne.

9-b-4 **Mise en lien des Différents Observatoires.**

- Il existe des observatoires liés à des préoccupations sectorielles (Intérieur, Justice, Santé...), intersectorielles, délinquance et réponses pénales. Il n'existe pas de confrontations explicites des données recueillies et qui ont pourtant leur place dans un contexte large de Santé Publique et du Bien commun.
- Il existe différentes associations dont la mission est la prise en charge des infracteurs. Elles n'ont pas de liens institués. Par exemple en France et en francophonie l'ARTAAS, Citoyens et Justice, l'INAVEM et, en U.K et Allemagne, *Forensic Therapy*...
- il existe peu de sites systématisés concernant les formations et travaux en Criminologie, si l'on excepte ceux qui sont liés à des initiatives individuelles (par exemple et dans des proportions fort différentes du point de vue informatif et scientifique, « *Arpenter le champ pénal* » (ACP), hebdomadaire électronique et site créés par Pierre V. Tournier, *Crimino-Corpus*, par M. Renneville, *Délinquance, justice et questions de Société* par L. Mucchielli... et autres *New Letters*...)

* L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) est en ce sens très particulier. Jusqu'à présent, les deux principaux domaines d'observation de l'OND étaient « la victimation » et les « crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie », même si se sont ajoutées, au fil du temps, des thématiques plus spécifiques : analyse de l'élucidation des délits et des crimes, violences à l'école, traitement des mains courantes, violences urbaines, atteintes déclarées par certaines professions etc.

Après son rattachement au Premier Ministre, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'observatoire voit son champ de compétence élargi à l'ensemble du processus pénal : des faits constatés jusqu'à l'exécution des peines et la récidive (au sens large du terme) en passant par le prononcé des décisions des juridictions de jugement. Aussi serait-il essentiel de favoriser des synergies entre l'ONDRP et la communauté scientifique du champ criminologique : exploitation et analyses secondes des produits statistiques créés par l'ONDRP, par les universitaires et chercheurs, participation de la communauté scientifique à la définition de nouveaux instruments de l'ONDRP.

**Les archives médico-légales ont été jusqu'à présent peu exploitées ; elles sont pourtant bien plus que d'autres informées au quotidien des situations de victimes (visibles ou non) et d'infracteurs. Le schéma directeur de l'organisation de la médecine légale qui doit être mis

en place prochainement devrait permettre de constituer *de facto* un nouvel observatoire à l'échelon national.

10- Préconisations Finales

4 Axes sont à promouvoir.

8-1- En matière d'enseignement, de formations initiales :

- mise en place d'un enseignement concernant l'étude scientifique du phénomène criminel dès la Licence ; enseignement intégré dans des cursus disciplinaires. Progressivité de l'enseignement méthodologique, théorique et pratique, des savoirs en Criminologie.
- rôle charnière des M1.
- redistribution des carrières sur le M2 et puis le Doctorat.
- En matière d'enseignement, formation continue. Nécessaire étayage des DU et DIU ou de toutes autres formations de compléments sur des structures de recherches universitaires.
- Evaluation régulière des formations type DU (contrôle efficacité et effectivité comme pour les formations de Type M). Devenir des mémoires de compléments dont la finalité professionnelle est immédiate.
- Recentration des DU sur des équipes mixtes universitaires, chercheurs et praticiens.
- Recentration des formations délivrées sans l'aval de structures de recherches et de formations.
- lisibilité des parcours des enseignants-chercheurs et directeurs de recherches et chargés de recherches responsables des formations.

8-2. Des « pôles d'excellence »

- A l'encontre du fait de dispersion actuellement constaté, le regroupement des moyens en secteurs régionaux.
Ces secteurs peuvent se réaliser dans un temps premier sur la base des régions universitaires (et territoriales parfois) ayant investi dans l'espace des savoirs recherches et formation en criminologie. Il **est possible en France de dégager à ce jour trois à quatre grands pôles** ayant fait histoire et porteurs de projets en périphérie, capable de mixer avec leurs ressources actuelles les 5 champs disciplinaires que nous relevions comme devant insister dans une formation de haut niveau.

- un saupoudrage des moyens irait à l'encontre du développement de secteurs forts et identifiés sur la base de leurs orientations puisqu'il ne s'agit nullement de dupliquer des orientations mais de reconnaître les histoires et leur développement actuel.

Il est dès lors *indispensable de réfléchir à une géographie des formations et recherches sur le territoire, sur la base d'un volontarisme des universités*. Un plateau technique pourrait, ce faisant, voir le jour et constituer des réseaux hautement privilégiés avec des universités et sites étrangers.

- Ces pôles d'excellence doivent être dotés *en moyens nouveaux*. Professeurs, Maître de Conférences, ATER, PAST, Post Doc., Contrats doctoraux, Professeurs associés et Professeurs invités, chargés de recherche, Directeurs de recherches et IGR.

Ce processus doit donner lieu à évaluation continue ; on peut s'attendre à ce qu'il devienne réellement opératoire entre 5 et 10 ans.

- Des *commissions mixtes de recrutement* doivent être organisées au niveau des Universités et autres Sites de Recherches, sur la base de l'appartenance progressive au CNU, section de criminologie.

- Ces pôles de référence doivent être des structures habilitées du fait de leur compétence à *créer des liens avec l'ensemble des Ecoles* dont on a vu qu'elles mettaient en place, et souvent individuellement, des laboratoires de recherches internes.

8-3. En suivi des projets et de la diffusion.

- Il est difficile de penser pouvoir assurer construction, diffusion et vigilance sur les formations et les recherches sans une *structure reconnue d'évaluation*, réunissant chercheurs/praticiens et de façon interinstitutionnelle. Le projet d'une *Conférence Universitaire de Criminologie*(CUC) va dans ce sens en se dotant d'un Observatoire. Une telle conférence, ses statuts et son mode de fonctionnement sont présentés en annexe.

- Si l'on admet *l'a priori* de la complexité du phénomène criminel, son étude scientifique requiert de grandes études, tant quantitatives que qualitatives. De telles études ne peuvent se réaliser que dans un *cadre conventionnel et contractuel* pour des raisons tant méthodologiques qu'éthiques et porter en particulier sur les problématiques criminelles et ou de déviances, contemporaines, leur compréhension et leur traitement, les modes d'entrées théoriques et praxéologiques différentielles.

- Les commissions de l'AERES tenant leur légitimité sur le terrain strictement universitaire, une telle structure n'empiète en rien sur les analyses de celle-ci.

-8-4. La capacité de communiquer, sur un réseau d'ampleur national et international doit se doter d'une *Revue Scientifique « identifiée »*, pluri disciplinaire et ouverte aux travaux et recherches internationales. *Revue en ligne*

- de nombreux rapports ont été déposés sur la dangerosité, sur la récidive, sur les prisons et plus généralement l'exécution des mesures et sanctions pénales, les risques de récidive des criminels dangereux, le suivi de la récidive, l'analyse comportementale, les violences faites

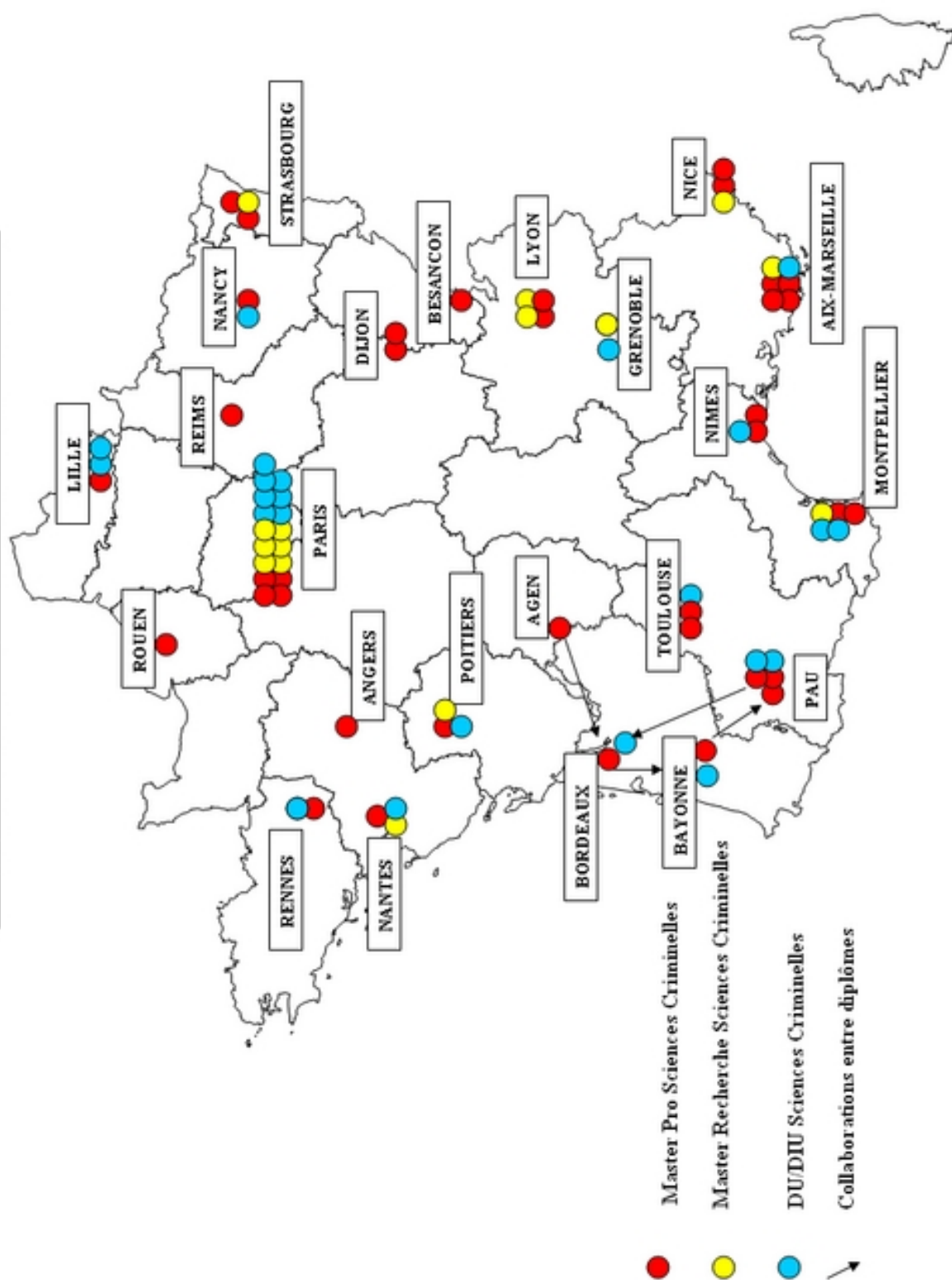
en famille... l'inceste, les violences psychologiques, le harcèlement....de l'hospitalisation sous contrainte aux soins sous contrainte, les violences en bandes, la justice restaurative...), de nombreuses études ont été menées par les structures de recherches attachées à telle ou telle Ecole de l'Administration, tous ces rapports et d'autres devraient être disponibles aisément non seulement dans les laboratoires de recherches ou les sites ministériels, mais comme élément fondamental d'une *culture générale en criminologie*.

Annexes.

Annexe (1) Cartographies analytiques.

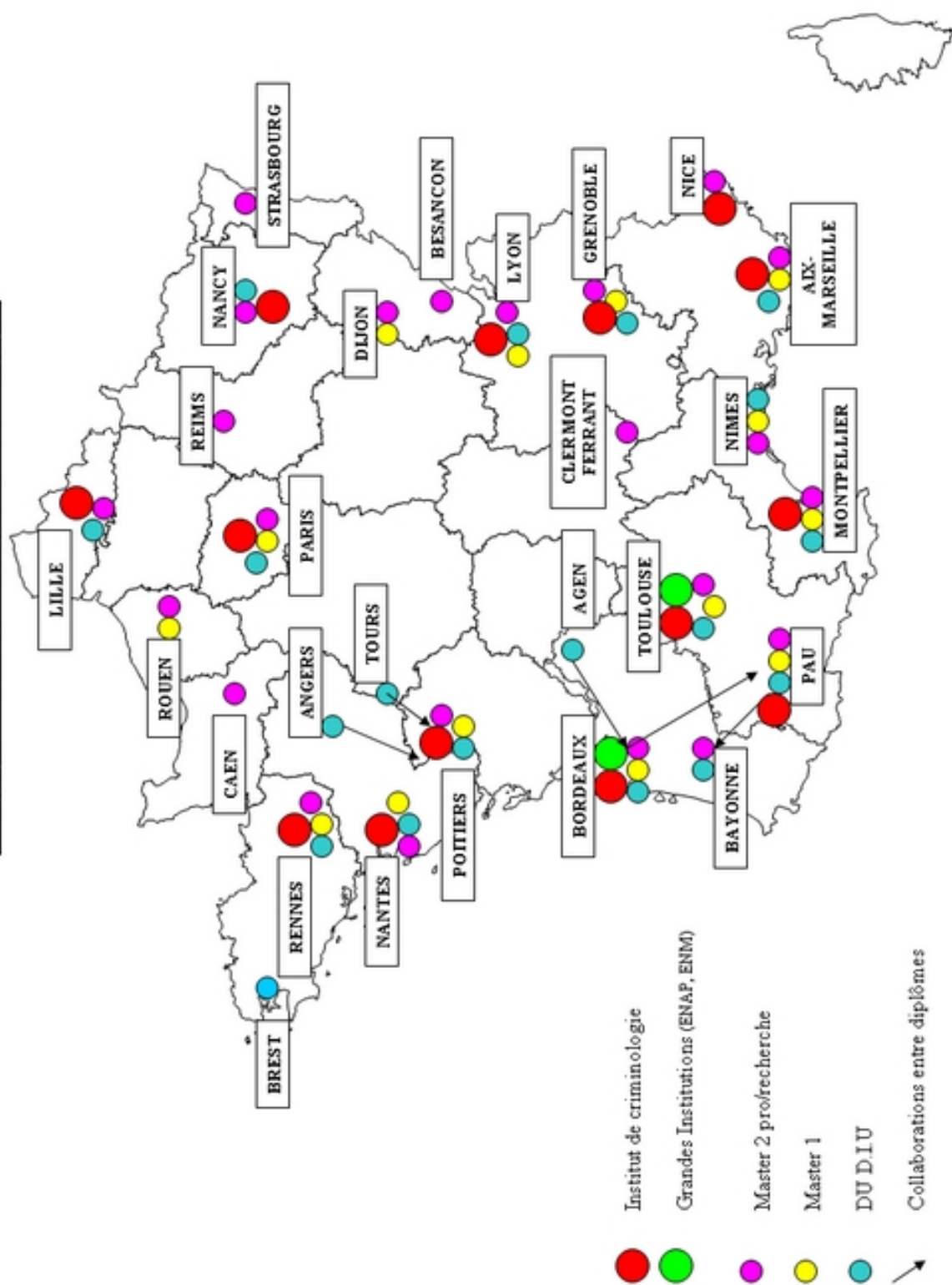
Universités

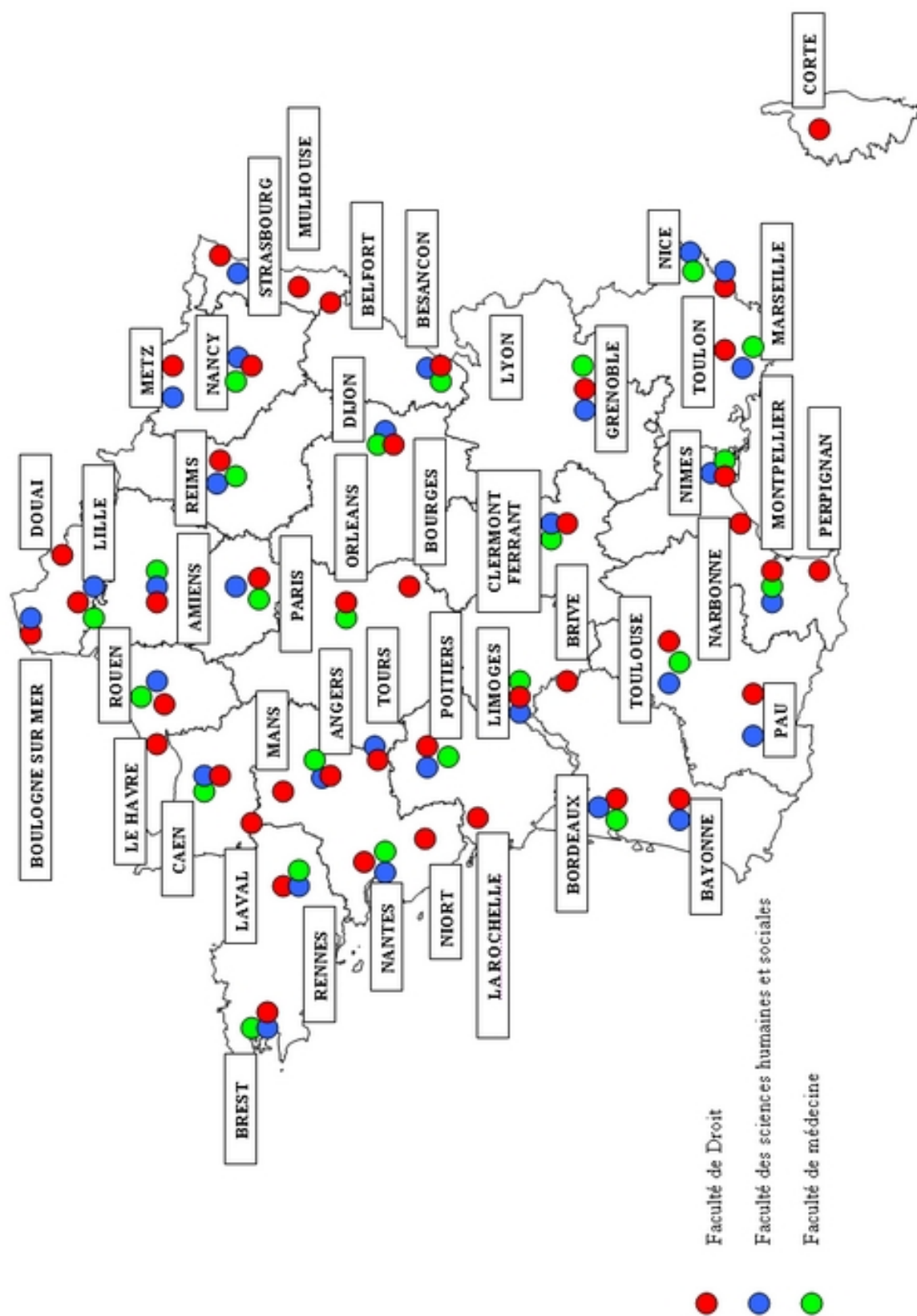
Cartographie de France des diplômes universitaires de sciences criminelles



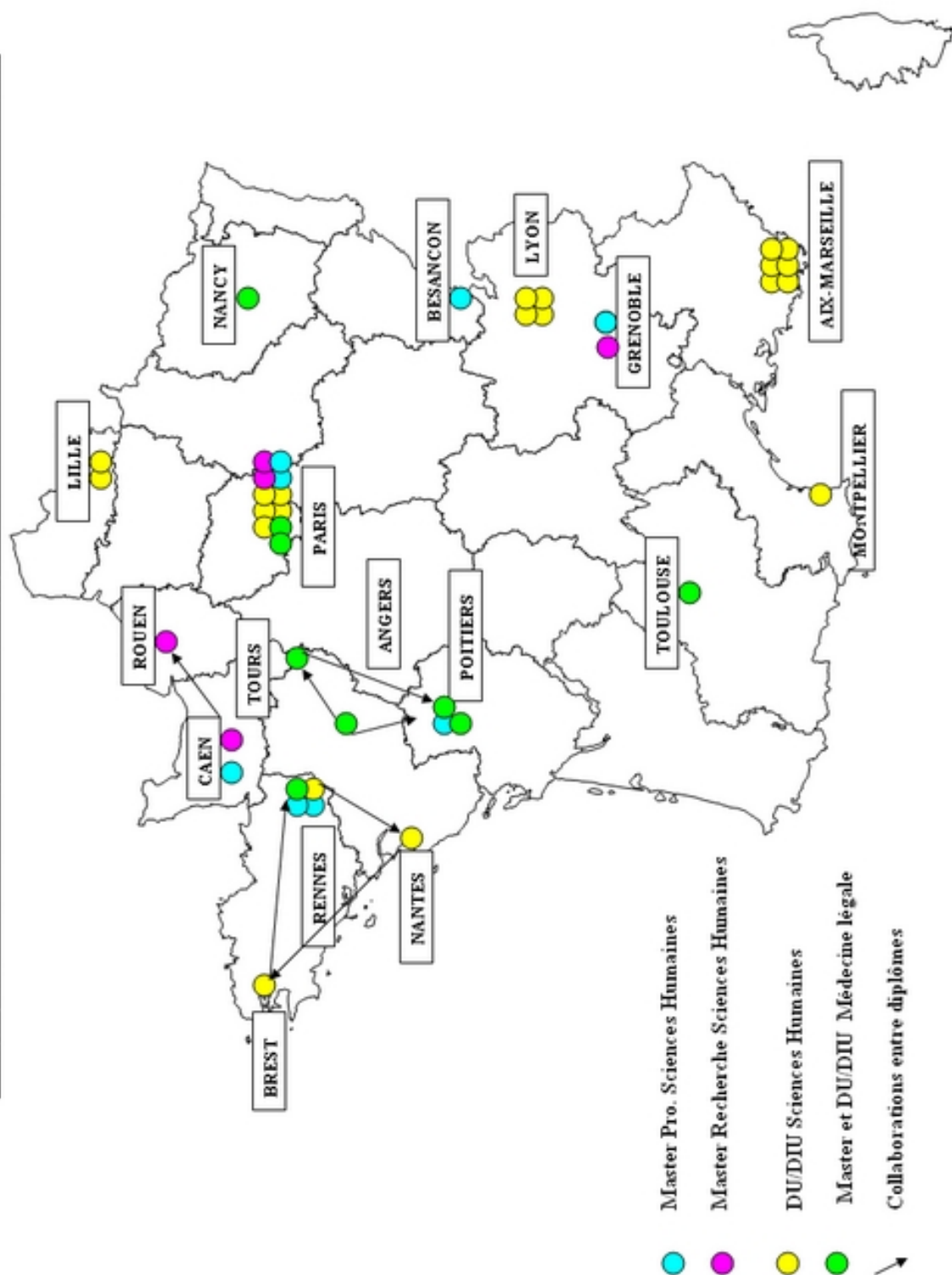
Diplômes délivrés

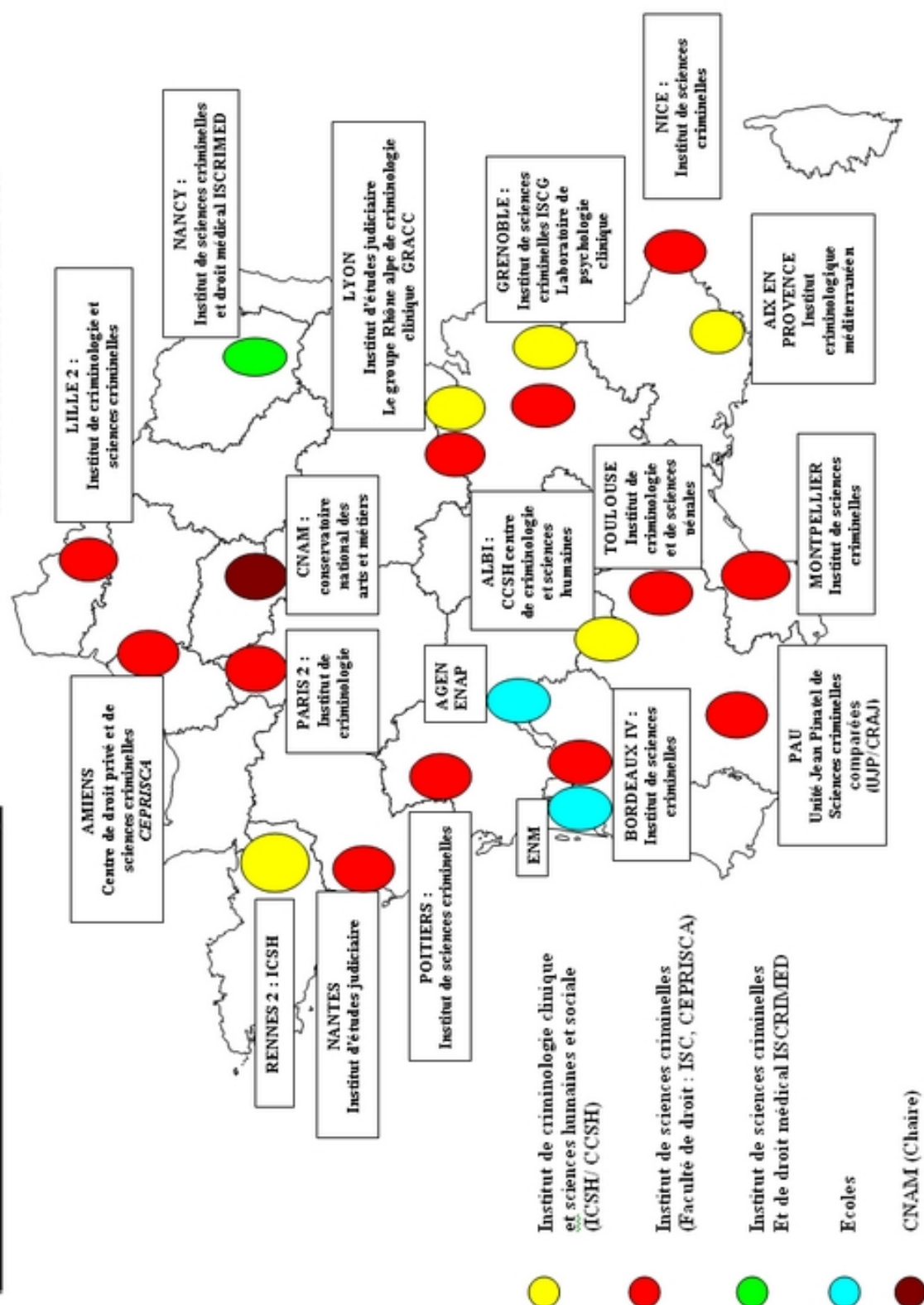
Cartographie de France des enseignements criminologiques





Cartographie de France des enseignements criminologiques : en sciences humaines, sciences sociales et médecine





ANNEXE (2) « DÉBOUCHÉS » dans le déclaratif des formations dispensées.

A titre d'illustration, nous avons reproduit *infra*, la rubrique « débouchés » que l'on trouve dans la présentation d'un certain nombre de diplômes ayant à voir avec la criminologie, sur internet.

1. - Carrières de la magistrature et du barreau, de la gendarmerie et de la police, de la médecine légale et de l'expertise, fonctions de psychologue, d'éducateur ou d'agent de l'administration pénitentiaire.

2. - Les professions juridiques (avocat d'affaires, juriste d'entreprise, magistrat, etc.), les services de déontologie de grandes entreprises, les entreprises de commissaires aux comptes et d'experts-comptables, les administrateurs indépendants, les services nationaux (traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins, autorité des marchés financiers, etc.), les services européens (office européen de lutte anti-fraude), les services internationaux (Interpol, groupe d'action financière).

3. - Les carrières judiciaires, sanctionnées par un diplôme de master qui permet l'inscription en doctorat de « *droit privé et sciences criminelles* ».

4. - Préparation à la profession de notaire, forme les étudiants à la pratique du contentieux tout en leur assurant une culture juridique, les règles de procédure et une réflexion pratique sur les conditions d'exercice des professions du secteur juridique et judiciaire, les métiers de l'application des peines et autres mesures face aux diverses formes de délinquance dans leurs aspects juridiques et éthiques, judiciaires, sociaux et éducatifs, les métiers de la police judiciaires, les métiers de la protection de la jeunesse en danger et/ou dangereuse.

5. - Acquisition de connaissances approfondies en droit de l'exécution des peines. Présenter aux concours et examens suivants : cadres de l'administration pénitentiaire et magistrature. Juristes et chercheurs spécialisés dans les questions de sécurité, par des professionnels, commissaires de police professeurs à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police ou responsables de services locaux ou centraux et par des spécialistes étrangers. Thèse en histoire du droit. Carrière judiciaire ou professionnelle. Enseignement, carrière universitaire ou de chercheur. Professions judiciaires ou parajudiciaires : magistrats, avocats, commissaires de police.

6. - Juriste en entreprise (généraliste, attaché de direction, directeur adjoint, ressources humaines). Avocat (la formation est en partenariat avec les barreaux de Montpellier et de Nîmes : ce qui permet une adéquation optimale entre les enseignements et les débouchés professionnels). Magistrat.

Avocat. Métiers de la police. Métiers de la gendarmerie. Concours des douanes. Enseignement supérieur. Administration pénitentiaire. Protection judiciaire de la jeunesse

7. - Préparer des carrières judiciaires (magistrature, barreau) ou des carrières dans les professions suivantes : police ou gendarmerie, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, éducation surveillée, travail social, psychologie clinique, médecine légale et expertise médico-légale ; parfaire leur culture juridique en acquérant des connaissances approfondies sur le droit criminel et les sciences criminologiques et criminalistiques.

8. - Accès aux carrières de la justice et aux métiers de la sécurité : barreau, magistrature, police, gendarmerie, administration pénitentiaire, protection judiciaire des jeunes, chargées de mission des collectivités territoriales. Défense - police - sécurité, Droit.

9. - Activités de missions de service public assurées par la grande diversité des acteurs des politiques publiques en matière de politique de la ville.

10. - Juriste en entreprise (généraliste, attaché de direction, directeur adjoint, ressources humaines). Avocat (la formation est en partenariat avec les barreaux de Montpellier et de Nîmes) Magistrat. Des professions judiciaires, d'embrasser des carrières pénitentiaires ou de l'éducation surveillée, ou des carrières de la police.

11. - Consultant juridique, Avocat (le statut d'avocat est accessible aux diplômés ayant suivi un cursus de formation spécifique et réussi un examen professionnel), Magistrat (le statut de magistrat est accessible aux diplômés ayant suivi un cursus de formation spécifique et réussi un concours public). Autres professions judiciaires : huissier, avoué, commissaire de police (ces professions étant soumises à un statut qui implique une formation spécifique et la réussite à un examen professionnel ou à un concours.

12. - Étudiants officiers de gendarmerie : promotion dans leur carrière. Étudiants non officiers de gendarmerie. Concours administratifs spécialisés, comme ceux de l'administration pénitentiaire. Carrières universitaires, judiciaires (magistrature, barreau, commissaires de police...), internationales (fonctions publiques européennes), administration pénitentiaire, juristes d'entreprises, médiations pénales (secteur associatif), journalisme. Ouverture vers les administrations (notamment les ministères de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration, de l'Identité nationale ; collectivités territoriales, les entreprises, en vue de recrutements professionnels correspondant à la formation.

13. - Un emploi au sein des équipes spécialisées (établissements pénitentiaires, gendarmerie nationale, médecine légale, psychothérapie, profilage des criminels, victimologie). Une spécialisation d'expert criminologue auprès des tribunaux. Un emploi au sein de collectivités territoriales ou d'entreprises privées traitant les problèmes liés à la criminalité (enquêtes, statistiques, conseils préventifs ou curatifs), la spécialisation dans le profilage criminel ou la victimologie. Un emploi d'officier de gendarmerie sous contrat pour des missions de police judiciaire. Un recrutement au sein de la protection judiciaire de la jeunesse et des conseils départementaux de la prévention de la délinquance. Poste de journaliste juridique.

14. Accès aux professions judiciaires. Analyse nécessaire et les connaissances juridiques, institutionnelles, techniques et sociologiques touchant aux questions de sécurité en réponse au besoin croissant de sécurité civile, policière, industrielle, alimentaire qui répond à une attente croissante des sociétés modernes et génère un marché important en termes d'emplois. Le Master 2 s'adresse à des étudiants ayant déjà acquis les connaissances fondamentales de droit pénal et de procédure pénale. Les enseignements portent sur les domaines du droit pénal spécial et concernent les secteurs de la délinquance actuellement les plus importants, à la fois par le renouvellement des dispositions juridiques les concernant et par les questions socio-économiques et culturelles que ces formes de délinquance soulèvent.

15. - Renforcer les compétences des acteurs en partant de leurs expériences et de leurs savoir-faire. La prise en considération des interactions entre santé mentale, contextes sociaux et conduites à risques (déscolarisation, errance, violences, délinquance, prise de psychotropes, ...) permettra d'éclairer les pratiques de prévention.

16. - Le diplômé de ce master spécialisé à la fois dans le droit de l'exécution des peines et les droits de l'homme fait valoir ses connaissances juridiques dans ces domaines ainsi que ses capacités de recherche et d'analyse afin de maîtriser les procédures applicables et de traiter les litiges. Permettre d'acquérir et de consolider les connaissances théoriques et pratiques des étudiants sur le droit de l'exécution des peines et les droits de l'homme.

17. - Les carrières de la magistrature et du barreau, de la gendarmerie et de la police, de la médecine légale et de l'expertise médico-légale, les fonctions de psychologue clinicien, d'éducateur de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse, de travailleur social.

18. - Prépare à l'examen d'entrée à l'école des avocats, juristes qui se destinent à intégrer des professions liées au domaine de police, la gendarmerie, la magistrature, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire. Délivrance du diplôme de maîtrise en droit et permet l'inscription à l'examen d'entrée à l'Ecole des avocats. Accès est également possible à de nombreuses professions de l'industrie et du commerce.

19. - Former des juristes aptes à l'analyse, la compréhension et le traitement des problèmes juridiques et des situations concrètes correspondant au phénomène criminel. Elle est destinée aux étudiants souhaitant s'orienter vers une carrière judiciaire au travers d'un concours ou d'un examen (barreau, police, gendarmerie, administration pénitentiaire, magistrature), mais aussi, de manière plus générale, vers tous les métiers qui impliquent des connaissances approfondies en droit pénal et sciences criminelles.

20. - L'acquisition d'une culture juridique, la confirmation d'une véritable spécialisation en droit des affaires, droit social, droit pénal, droit des personnes et de la famille.

21. - Carrières universitaires. Métier en rapport avec la police et la justice. Former des cadres ayant vocation à occuper des fonctions à responsabilités élevées dans les services de contrôle interne, de

compliance - contrôle de conformité, prévention des fraudes et du blanchiment, déontologie etc. dans les banques et les assurances notamment.

22. - Un complément de formation pour la préparation des concours de recrutement des métiers de la sécurité, une spécialisation pour répondre aux besoins des collectivités locales, actions en matière de prévention de délinquance, de politique de la ville et de mise en place des contrats locaux de sécurité, ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité-sûreté des entreprises, qu'il s'agisse de la protection du patrimoine industriel, des activités de gardiennage et des mesures de sécurité des entreprises accueillant du public. Développer les études criminologiques par des exercices pratiques, par des visites pénitenciaires et par la direction de travaux originaux publiés dans la bibliothèque de l'Institut. Organiser par un enseignement approprié une préparation technique et professionnelle pour toutes les personnes qui se destinent à une fonction qui participe à l'œuvre de prévention criminelle.

23. - Enquêteur de la police et de la gendarmerie, membre des services de police local, d'incendie, médiateur et animateur, médecin et soignant, psychologue, personnel de l'administration pénitentiaire, membre des associations de prévention et réinsertion.

24. Cette formation s'adresse à tout professionnel confronté aux problématiques de violences, tant conjugales que des agressions à caractère sexuel, qu'à ceux s'occupant des prises en charge des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme

25. Docteurs en médecine. Internes en médecine. Psychologues cliniciens (niveau Master 2). Juristes (niveau Master). Infirmiers DE et infirmiers psychiatriques. Etre titulaire du CEU relatif à la Législation et à l'Expertise psychologique et psychiatrique. Docteurs en médecine avec justification de 5 ans d'exercice professionnel et être titulaires du D.U. de Réparation Juridique du Dommage Corporel. Médecins, pharmaciens infirmières, assistantes sociales, éducateurs, psychologues, visiteurs sociaux concernés par les problèmes de toxicomanies, d'alcool, de tabac ou toute autre dépendance. Internes des hôpitaux et étudiants.

26. Cadre des politiques publiques, sociales et de la ville (anthropologie du politique, anthropologie de la déviance et du crime). les travailleurs sociaux, des magistrats, des psychologues et des cadres des collectivités territoriales ou de la police (Centres communaux de prévention de la délinquance, CCAS, Ecole Nationale de Police etc.).

27. - Psychologue en hôpital psychiatrique (enfant, adolescent, adulte et personne âgée – hospitalisation, hôpitaux de jour, Centre médico-psychologique). Psychologue en hôpital général (enfant, adolescent, adulte, personne âgée – oncologie, périnatalité, maladies chroniques, handicap irréversible, etc.) Psychologue en psycho-gériatrie (hors diagnostic neuropsychologique, prise en charge institutionnelle, clinique et psychothérapeutique). Psychologue à l'aide sociale à l'enfance. Psychologue dans l'Action éducative en milieu ouvert. Psychologue en institut médico-éducatif et Professionnel. Psychologue dans les services liés à la justice. Psychologue dans les services liés à l'administration pénitentiaire. Psychologue dans le secteur de l'action sociale (réinsertions, personnes en grande difficulté). Psychologue dans le secteur de la psychologie d'urgence.

28. - Psychologue clinicien. Les étudiants se destinant à la recherche en "pratiques thérapeutiques", en "victimologie et psycho-criminologie" et en " Psychologie de la santé" se doivent de bien connaître le terrain de leur recherche

29. - Psychologues. Fonctionnaires de polices, de gendarmerie. Juristes. Etudiants en droit et en psychologie ; toute personne ressentant un intérêt pour les questions liées à la psychologie criminelle. Formation expertale.

30. - Complément de formation spécifique aux praticiens dont les domaines d'activité sont en liens avec la Justice. Cet enseignement de Criminologie comprend les apports de la clinique, du droit et de la sociologie. Formation expertale des médecins psychiatres, docteurs, psychologues cliniciens, internes et étudiants psychologue. Psychologue, docteur, infirmiers, éducateur. Les praticiens et les chercheurs (médecins, psychologues, infirmiers, travailleurs sociaux, juristes, sociologues, anthropologues...) qui désirent approfondir leurs connaissances. Les docteurs en médecine, les étudiants en médecine les titulaires d'une licence de Psychologie, de Sciences sanitaires et sociales, de Droit, de Sciences, de Lettres, ou de l'une des filières de Sciences humaines. Les professionnels de la Santé

31. - Médecins titulaires d'un diplôme en psychologie. Enseignants, éducateurs spécialisés et de prévention, animateurs de quartier, policiers, gendarmes. Magistrats, surveillants de l'administration pénitentiaire, assistants sociaux, infirmiers.

32. - Responsable sûreté-sécurité dans les entreprises. Responsables tranquillité publique/Prévention-sécurité dans les collectivités territoriales, chez les bailleurs sociaux et les transporteurs

Consultant en sécurité-sûreté. Les cadres de la fonction publique territoriale, les policiers municipaux, les responsables municipaux de sécurité, les cadres des grandes entreprises de transport urbain, les responsables de sécurité des établissements recevant du public, es cadres de l'habitat social (opérateur, HLM, etc.).

33. - Intervention psychologique immédiate auprès des victimes dans les situations de crise (min. 24h après l'accident) : expérience des urgences médico-judiciaires (paris). Intervention psychologique et diagnostique post-immédiate auprès des victimes militaires et civiles : expérience militaires à la clinique de psychiatrie et de stress du combat. Intervention thérapeutique et médiatisation : expérience au centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, à l'unité arts et thérapie

34 - L'amélioration de la prise en charge judiciaire, sociale, individuelle ou de groupe des auteurs de violences conjugales ou des agressions à caractère sexuel, La professionnalisation de la prise en charge des victimes, La dynamisation des milieux et attributions professionnelle, La constitution de réseaux professionnels. L'élaboration d'une science victimologique inscrite dans son environnement.

35. - Emplois de psychologue praticien(ne), psychologue clinicien(ne) disponibles dans les secteurs habituels d'exercice de ces professions, particulièrement en médecine et psychiatrie. permet aux médecins, juristes et psychologues d'exercer dans plusieurs secteurs comme : l'expertise, la prévention de la délinquance, le travail en milieu pénitentiaire

36. - Psychologue en SMPR/UCSA. Psychologue gendarmerie et police nationale. Psychologue centre de traitement pour les toxicomanes. Psychologue CER/CEF/FAE. Psychologue CUMP Psychologue en milieu scolaire. Psychologue de la PJJ. Psychologue en entreprise de transport. Psychologue chargé des questions de violence auprès de collectivités locales. Psychologue en association humanitaire. Psychologue en milieu militaire. Psychologue en dispositif de médiation. Psychologue enfant placé en assistance éducative. Psychologue en école de police. Prévention auprès d'ados difficiles. Chargé d'études, audit clinique Intervenant clinicien auprès d'institutions ou de collectivités confrontées à des questions de violence, d'insécurité. Interventions, conseils, régulations auprès différents corps professionnels : juristes, policiers, gendarmes, conseillers d'insertion et probation (CIP), surveillants pénitentiaires, militaires. Chargé d'études, audit clinique, intervenant clinicien auprès d'institutions ou de collectivités confrontées à des questions de violence, d'insécurité : Cellules d'Urgences médico-psychologiques (CUMP) Protection Judiciaire de la Jeunesse (FAE, CER, Centres éducatifs fermés) milieu scolaire. Entreprises de transports (SNCF...) Collectivités locales.

37. - Recherche en psychologie (co-habilitation avec l'université de Caen), psychologie du développement, handicap et prévention, psychologie du travail et des organisations, psychologie clinique et psychopathologie, violences, traumatismes et prévention.

38. - Développer les compétences à l'expertise psychiatrique et psychologique. Situer les enjeux et conséquences judiciaires auxquels se confrontent les auteurs de violences graves (justiciables). Apporter des connaissances actualisées sur les problématiques cliniques des auteurs de violences sexuelles (AVS). Apporter les connaissances nécessaires à l'exercice des missions de médecin coordonnateur dans le cadre de l'injonction de soins.

39. - DES et DISS de psychiatrie, médecins généralistes et spécialistes exerçant en milieu pénitentiaire, praticiens hospitaliers et psychiatres libéraux, psychologues en exercice ou en formation de 3^{ème} cycle, membres des équipes pluri-disciplinaires de psychiatrie, membres des équipes socio-éducatives et médico-psychologiques des institutions spécialisées, juristes

40. - DES et DIS de psychiatrie - docteurs en médecine - internes en psychiatrie - magistrats, avocats, étudiants en licence ou maîtrise de droit - sociologues, psychologues.

41. - DES et DISS de psychiatrie. Médecins généralistes et spécialistes exerçant en milieu pénitentiaire. Praticiens hospitaliers et psychiatres libéraux. Psychologues en exercice ou en formation de 3^{ème} cycle. Membres des équipes pluri-disciplinaires de psychiatrie. Membres des équipes socio-éducatives et médico-psychologiques des institutions spécialisées. Juristes.

42. - Cette formation s'adresse aux médecins et professionnels de santé qui peuvent prendre en charge les troubles sous tendant les passages à l'acte criminel, notamment aux équipes de soins intervenant en milieu pénitentiaire et aux équipes de secteur. Elle a aussi comme objectif de contribuer à la formation des experts psychiatres. Cette formation peut aussi accueillir des magistrats, avocats, psychologues, éducateurs ou étudiants en droit ou en psychologie.

- ANNEXE 3

Association loi 1901

PROJETS DE STATUTS de L'ASSOCIATION

« CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE DE CRIMINOLOGIE »

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale fondatrice qui s'est tenue à Paris le ...

Article 1^{er} - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, de droit français, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom **Conférence universitaire de criminologie (CUC)**, dénommée ci-après « la Conférence ».

Art. 2. - La Conférence inscrit son action dans le prolongement

- du colloque international du 3 février 2009, organisé par Pierre V. Tournier, (directeur de recherches au CNRS, Université Paris 1) au siège du CNRS, sur « *Criminologie : formation et recherche. Sortir de l'exception française ?* », sous l'égide de l'Université Paris 1, Centre d'histoire sociale du XXe siècle¹,
- du travail de la Conférence nationale de criminologie (CNC), présidée par le professeur Loïck Villerbu (Université de Rennes 2),
- et du rapport remis, par ses soins, à la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en juin 2010².

Art. 3. - Son objectif est d'accompagner le processus, ainsi engagé, de développement de l'enseignement et de la recherche, sur le phénomène criminel, dans les universités et les écoles d'application. La Conférence a une triple finalité.

3.1 - La Conférence favorise le dialogue transdisciplinaire sur le plan national comme sur le plan international entre les cinq disciplines et groupes de disciplines qui concourent à l'étude du phénomène criminel :

- * Droit.
- * Police scientifique et technique – criminalistique.
- * Sciences de la société : anthropologie, démographie pénale et approches statistiques, ethnologie, géographie, histoire, sciences économiques, science politique et sociologie.
- * Sciences médicales et du psychisme : médecine et neurobiologie, médecine légale, psychiatrie, psychologie.
- * Philosophie.

¹ Pierre V. Tournier (sous la direction de), *La Babel criminologique. Formation et recherche sur le phénomène criminel : sortir de l'exception française ?* Colloque du 3 février 2009, au siège du CNRS, Editions L'Harmattan, coll. Criminologie, 2009, 296 pages, Préface de Robert Cario.

² Coordination de la CNC : Loïck Villerbu, président (Université de Rennes 2), Alain Bauer (CNAM), Robert Cario (Université de Pau), François Dieu (Université de Toulouse, ENAP), Martine Herzog-Evans (Université de Reims), Mariannick Le Gueut, (Université de Rennes 1), Jean-Louis Senon (Université de Poitiers) et Pierre V. Tournier, (CNRS, Université de Paris 1) et, à titre consultatif, Philippe Pottier, fonctionnaire pénitentiaire représentant l'AFC.

3.2. Regroupant enseignants - chercheurs, chercheurs et acteurs de la justice, de la sécurité et du soin, la Conférence favorise la communication critique des travaux en cours sur le phénomène criminel et les réponses apportées par la société : prévention, aide aux victimes, poursuites à l'égard des auteurs, alternatives aux poursuites, prononcé des mesures et des sanctions, modalités d'exécution des unes et des autres en détention comme dans la communauté, réparation.

La Conférence tient à jour un état des lieux des recherches, favorise et renforce la permanence des liens entre structures de formations et de recherches, institutions en charge de la sécurité, de la justice et des soins et organisations professionnelles ou associatives.

3.3 La Conférence place, au cœur de son action, l'organisation, une fois tous les deux ans, d'une réunion scientifique, largement ouverte, de « bilans et perspectives », sur le plan national comme sur le plan international. Se tenant chaque fois dans une université différente, cette réunion permettra d'actualiser les besoins de connaissances (productions statistiques, études, recherches) et de formations initiales et continues en criminologie.

La Conférence a, ainsi, vocation à être un interlocuteur permanent des pouvoirs publics, sur toutes les questions ayant un lien avec la formation et la recherche scientifique, dans son champ de compétence.

Art. 4 - La durée de la Conférence est illimitée.

Le conseil d'administration

Art. 5 – La Conférence est animée par un **conseil d'administration comprenant 21 membres au plus**, dénommée ci-après « le Conseil ». Leur mandat est de 3 ans. Il est renouvelable deux fois (voir l'article 10 pour les trois premières années de fonctionnement de la Conférence). Le Conseil se réunit au moins une fois par an.

Art. 6 - Le Conseil désigne, en son sein, un **Bureau** constitué d'un **président, un délégué général, un trésorier et un trésorier adjoint**. Leur mandat est d'une durée de trois ans. Il est renouvelable. Mettant en œuvre les décisions des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et du Conseil d'administration, le bureau gère l'association. Animé par le président, il définit lui-même ses méthodes de travail. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Art. 7 - Le siège social de l'association est fixé Il peut être transféré par décision du conseil.

Art 8 - le 1^{er} Conseil est constitué des **membres fondateurs** suivants : Alain Bauer, Robert Cario, François Dieu, Martine Herzog-Evans, Mariannick Le Gueut, Jean-Louis Senon, Pierre V. Tournier et Loïck Villerbu. Il est complété, par cooptation, au cours de la première année d'exercice.

Art. 9 - Les membres fondateurs versent un **droit d'entrée** de 30 € ; ils sont dispensés de cotisation la 1^{ère} année civile.

Art. 10 - Le Conseil est renouvelé en assemblée générale ordinaire, par tiers tous les ans. Le premier et le second tiers « sortants » sont tirés au sort, respectivement au bout d'un an et de deux ans. Les membres du bureau sont exclus de ces tirages au sort.

Art. 11 - En cas de démission, de radiation ou de décès d'un de ses membres, le Conseil peut nommer un membre de la Conférence pour terminer le mandat en cours. Cette décision est soumise au vote de la prochaine assemblée générale.

Adhésions

Art. 12 - Est membre de la Conférence toute personne physique dont la candidature a été validée par le Conseil et qui a versé sa cotisation annuelle.

Art. 13 - La qualité de membre se perd par

- a) Le non paiement de la cotisation
- b) la démission par lettre adressée au président ou à défaut au Conseil (si le président est lui-même le démissionnaire)
- c) le décès,
- d) ou la radiation, prononcée par le Conseil pour infraction aux présents statuts ou en cas de faute grave, l'intéressé ayant été invité à présenter ses explications au Conseil.

Finances

Art. 14 - Les dépenses sont ordonnancées par le président. C'est lui qui représente la Conférence en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement du président, le conseil désigne, pour ce faire, l'un de ses membres.

Art. 15 - Les ressources de la Conférence comprennent :

- 1° Les cotisations ;
- 2° Les dons et legs ;
- 3° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 4° Les subventions d'institutions internationales ;
- 5° Le prix des prestations fournies par la Conférence (conférences, colloques, publications etc.).

Art. 16 – Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil.

Assemblées générales

Art. 17 - L'assemblée générale ordinaire de la Conférence est publique, mais seuls les membres de la Conférence, à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes. Elle se réunit au moins une fois par an. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la Conférence sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour, déterminé par le Conseil est indiqué sur la convocation. L'assemblée générale est animée par le président.

- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres qui ne peuvent pas se déplacer sont invités à donner procuration à l'un des membres de la Conférence afin de les représenter. Une même personne ne peut pas disposer de plus de deux procurations.

- Le président expose la situation, rend compte de l'activité passée de la Conférence et propose des orientations pour l'avenir. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale, une fois par an.

- Il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Sont élus, ceux qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 18 - Le président peut convoquer, d'office, une **assemblée générale extraordinaire**, suivant les formalités prévues à l'article 17 ou sur la demande d'un tiers des membres du Conseil. L'assemblée générale extraordinaire statue sur les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de

la Conférence ou de fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. Pour pouvoir statuer valablement, l'Assemblée générale doit être composée du tiers au moins des membres (présents ou représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est organisée selon les mêmes modalités, sans condition de quorum. Toutes les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 19 - Les délibérations de l'assemblée générale - ordinaire ou extraordinaire - sont consignées par un membre du Conseil autre que le président ou le trésorier et signées par un second membre du Conseil autre que le président ou le trésorier. Le procès-verbal dresse, en outre, la liste des membres présents ou représentés et est envoyé à l'ensemble des membres.

Art. 20 - En cas de **dissolution** prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, suivant les souhaits exprimés par l'Assemblée générale.

Art. 21 - Le président, au nom du Conseil est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

A X... le.....

Juin 2010.